

RAPPORT ANNUEL 2017



Single
Resolution Board

CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE
RAPPORT ANNUEL 2017

Crédits photographiques:

Photographie de couverture: iStock.com/AzmanJaka; CRU pages 4, 11, 31, 35 et 51; iStock.com/ultramarine5, page 12;
iStock.com/Violetastock, page 27; iStock.com/instamatics, page 29; iStock.com/Peshkova, page 38;
iStock.com/Peshkova, page 38; iStock.com/agrobacter, page 41; iStock.com/bjdlzx, page 45; iStock.com/Sagadogo, page 47; iStock.com/DNY59, page 53; iStock.com/anyaberkut, page 59.

impression	ISBN 978-92-95211-44-5		doi: 10.2877/128587	FP-AA-18-001-EN-C
PDF	ISBN 978-92-95211-41-4	ISSN 2467-3242	doi: 10.2877/612973	FP-AA-18-001-EN-N

Pour plus d'informations sur l'Union européenne, consultez le site (<http://europa.eu>).
Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2018

© Conseil de résolution unique, 2018

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Imprimé par l'Office des publications au Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4		
ABRÉVIATIONS	7		
INTRODUCTION	8		
SYNTHÈSE	10		
1. RENFORCEMENT DE LA RÉSOUVABILITÉ DES BANQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS DÉPENDANT DU CRU	12		
1.1. Plans de résolution pour les banques dépendant du CRU	12		
1.2. La surveillance du CRU pour la planification des résolutions et les décisions pour les établissements moins importants	15		
2. CADRE DE RÉOLUTION	17		
2.1. Instruments et politiques	17		
2.2. Données pour la planification des résolutions	22		
2.3. Analyse de la stabilité financière	23		
2.4. Coopération avec les autorités nationales, les institutions européennes et les autorités externes à l'UE	24		
2.5. Relations internationales	28		
2.6. Activité réglementaire/procédure législative de dossiers pertinents	30		
3. GESTION DES CRISES	32		
3.1. Décision de résolution et décisions négatives	32		
3.2. Projets destinés à renforcer la préparation aux crises	34		
4. LE FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE	37		
4.1. Contributions	37		
4.2. Investissements	39		
4.3. Financement	41		
5. LE CRU EN TANT QU'ORGANISME	42		
5.1. Technologie de l'information et de la communication	42		
5.2. Communications	43		
5.3. Gestion des ressources	43		
5.3.1. Ressources humaines	43		
5.3.2. Gestion budgétaire et financière	44		
5.3.3. Comptes définitifs de l'exercice 2017	46		
5.3.4. Passation de marchés	48		
5.3.5. Installations	48		
5.4. Gouvernance	49		
5.4.1. Conseils juridiques internes et contentieux	49		
5.4.2. Secrétariat général	49		
5.4.3. Conformité	50		
5.4.4. Audit interne	50		
5.4.5. Audit externe	51		
5.4.6. Normes de contrôle interne	52		
6. COMITÉ D'APPEL	53		
7. RAPPORT SPÉCIAL 23/2017 DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE	54		
8. DÉCLARATION D'ASSURANCE	56		
ANNEXES	57		
Annexe 1: Organigramme	57		
Annexe 2: Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2017	58		
Annexe 3: Exécution du budget 2017	60		
Annexe 4: Pan d'établissement 2017	66		
Annexe 5: Effectifs par nationalité et par sexe	67		
Annexe 6: Comptes définitifs de l'exercice 2017	69		
Annexe 7: Procédures de passation de marchés lancées en 2017	71		
Annexe 8: Résumé des indicateurs de performance clés du programme de travail 2017 du CRU.	74		
Annexe 9: Membres de la session plénière	76		
Annexe 10: Glossaire	77		

AVANT-PROPOS



2017 a été une nouvelle année bien remplie pour le Conseil de résolution unique (CRU). Nous avons continué à nous imposer comme autorité de résolution des défaillances bancaires au niveau européen et international. Parallèlement à la poursuite des opérations de recrutement et à la mise en place de politiques et d'orientations internes, cette année a également été l'occasion pour le CRU d'aborder son premier cas de résolution: Banco Popular Español S.A., l'un des principaux groupes bancaires en Espagne. Ce premier cas de résolution du CRU a démontré que le cadre mis en place répondait à ses objectifs. Nous sommes parvenus à maintenir les fonctions critiques de la banque, à préserver la stabilité financière en Espagne et au-delà, tout en protégeant le contribuable.

En 2017, le CRU, en étroite collaboration avec les autorités de résolution nationales (ARN), s'est concentré sur l'identification d'éventuels obstacles à la résolvabilité et s'est attaché à aider les banques relevant de son mandat à

renforcer leur résolvabilité. L'élaboration et la publication de la politique 2017 en matière d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du CRU, un instrument essentiel pour garantir la résolvabilité des banques, a constitué un jalon majeur. En effet, cette politique apporte des informations et de la clarté à toutes les parties prenantes concernées, notamment en termes d'ajustements propres aux banques, de quantité et de qualité de MREL et des prévisions pour 2018 et au-delà. En 2017, les objectifs MREL contraignants au niveau consolidé ont été fixés pour la première fois pour la plupart des plus grands groupes bancaires relevant du mandat du CRU, tandis que des objectifs informatifs étaient communiqués à la plupart des autres groupes bancaires. En 2018, le CRU s'appuiera sur ce travail.

En 2017, le CRU a continué à améliorer sa préparation aux crises à travers l'organisation d'exercices de répétition et l'optimisation de ses procédures internes. Enfin, 2017 a été l'occasion de rendre plus opérationnel et de développer le Fonds de résolution unique (FRU).

La coopération internationale s'est renforcée, notamment grâce à la signature d'accords de coopération avec la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) et la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Une recherche constante d'amélioration

Fin 2017, la Cour des comptes européenne (CCE) a publié un rapport spécial dans lequel elle a examiné les premiers plans de résolution rédigés par le CRU, ainsi que la préparation générale du CRU. Le CRU a bien accueilli cette évaluation approfondie de son travail et approuve la plupart des recommandations de la CCE. Cependant, il convient de souligner que le rapport spécial de la CCE a examiné l'état des lieux des plans de résolution établis par le CRU en 2016. Nombre de

conclusions de la Cour ont déjà été abordées dans les plans de résolution préparés en 2017 ou intégrées comme priorités dans le Programme de travail pluriannuel publié en décembre 2017. La planification des résolutions constitue donc un projet pluriannuel et le CRU a présenté une feuille de route claire sur la manière d'établir des plans de résolution complets pour tous les groupes bancaires relevant de son mandat direct d'ici 2020.

Une vision d'avenir

Le Programme de travail pluriannuel expose les perspectives et les priorités du CRU pour 2018 et au-delà. La détermination de la MREL est une procédure en plusieurs étapes: courant 2018, les objectifs MREL pour les banques les plus grandes et les plus complexes doivent être déterminés au niveau des établissements importants tandis que les objectifs contraignants au niveau consolidé doivent être déterminés pour toutes les autres banques. En outre, des politiques internes clés, telles que l'identification des fonctions critiques ou l'évaluation de l'intérêt public, orienteront les prochains cycles de planification des résolutions. Le CRU communique constamment avec les banques relevant de son mandat, notamment à travers des ateliers spécifiques, mais aussi avec l'ensemble du secteur. En effet, il veille à ce que le secteur soit pleinement conscient de la nécessité de développer une MREL et d'améliorer la résolvabilité. Cela bénéficie surtout aux banques, afin d'assurer leur résolvabilité et d'établir la MREL nécessaire. En effet, en raison de la prédominance de fortes conditions économiques, les banques peuvent et doivent déjà s'atteler à ce travail avant de recevoir les décisions du CRU.

Concernant les négociations politiques en cours sur le paquet législatif relatif à la réduction des risques, portant notamment sur le réexamen de la Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD), le Règlement sur le MRU et la mise en place de la norme de Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) dans le droit de l'Union européenne, nous saluons les efforts effectués récemment par les colégislateurs pour parvenir à un accord et encourager l'avancée rapide des négociations en trilogie. Le Conseil semble partager notre vision selon laquelle les exigences minimales de subordination doivent être contraignantes, non seulement pour les banques d'importance systémique mondiale (BISm), mais aussi pour d'autres banques d'importance systémique concernées, afin d'éviter les effets de falaise. Il est primordial que l'examen législatif ne limite pas la capacité des autorités de résolution à adapter la MREL à un contexte propre aux banques, reflétant le niveau de risque individuel et la stratégie de résolution. Les règles révisées adoptées doivent également éviter les complexités inutiles. Une fois les nouvelles dispositions finalisées, elles orienteront le processus de planification des résolutions du CRU.

Le FRU est en plein développement et il existe un engagement politique pour établir un filet de sécurité commun avec le FRU. Le CRU, en tant que bénéficiaire principal, participe activement aux négociations en cours et espère parvenir à un accord opportun sur ce dossier capital. La mise en place d'un filet de sécurité crédible et réalisable en dernier recours est nécessaire pour démontrer que la zone euro est capable de remédier aux défaillances des banques, même grandes et complexes.

Le financement, c'est-à-dire les liquidités en cas de résolution, constitue une question importante pour toutes les autorités de résolution. Nous poursuivons donc notre travail sur cette question majeure dans plusieurs domaines en 2018. En premier lieu, les banques elles-mêmes doivent naturellement se préparer à d'éventuelles sorties nettes de trésorerie et garantir des parcours de financement adéquats. Lors d'une crise, on étudie d'abord toutes les solutions d'ordre

privé. En cas de résolution, le FRU peut également prendre part à la solution de financement. Néanmoins, même avec un filet de sécurité, le FRU ne sera probablement pas assez important pour apporter un financement suffisant en cas de résolution d'un établissement grand et complexe. D'autres moyens d'apport de liquidités doivent donc être recherchés, notamment avec les banques centrales nationales et la Banque centrale européenne (BCE).

La divergence des lois nationales sur l'insolvabilité et le fait que les procédures d'insolvabilité diffèrent largement en Europe constituent un obstacle majeur à véritable union bancaire. Dans le système actuel, le principe contradictoire selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation pourrait produire des résultats différents dans les divers pays en fonction de leur régime national d'insolvabilité. En outre, en cas de défaillance avérée ou prévisible d'une banque sans qu'il y ait d'intérêt public pour la résolution, le ralentissement résultant lié aux procédures nationales d'insolvabilité peut s'avérer éprouvant. Le CRU encourage donc fortement les législateurs à harmoniser les lois nationales en matière d'insolvabilité, notamment afin de créer une situation équitable.

L'union bancaire n'est pas encore achevée. Un Système européen d'assurance des dépôts (SEAD) est toujours en discussion au Parlement et au Conseil. Ce troisième pilier de l'union bancaire doit devenir une réalité et le CRU espère qu'un accord sera bientôt trouvé sur le plan politique afin de faire avancer les discussions techniques.

En 2018, continuer à améliorer la coopération, déjà bonne, avec nos parties prenantes nationales, européennes et internationales constituera une priorité. En mai, le CRU et la BCE ont mis à jour le Protocole d'accord (PA) pour refléter l'expérience acquise. La coopération entre le CRU et les ARN continue également à être étroitement menée. On cherchera à s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire des États membres à travers les équipes internes de résolution (EIR), mais aussi les comités spécifiques pour développer des politiques internes et des flux de travail technique au niveau de la session plénière du CRU, ce qui garantira les meilleures solutions possibles en prenant en compte le principe de proportionnalité.

Enfin, je souhaiterais remercier tous les membres du personnel, les autres membres du Conseil ainsi que nos partenaires au niveau national, européen et international, pour leur dévouement et leur collaboration et pour avoir soutenu le travail du CRU afin de garantir la résolvabilité des banques. Nous avons accompli beaucoup de choses ces dernières années, mais nous savons qu'il nous reste de nombreux défis à relever. Fidèles au titre de la conférence du CRU de l'année dernière, « Bâtir ensemble la résolvabilité des banques », nous espérons poursuivre ce travail de collaboration et avancer dans ce voyage audacieux en 2018 et au-delà.

Elke König

Présidente du Conseil de résolution unique

ABRÉVIATIONS

GTAH	Groupe ad hoc	MAP	Montant d'absorption des pertes
BRRD	Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances	CCR	Centre commun de recherche
CC	Contrepartie centrale	MDE	Modèle de données sur les engagements
SRC	Système de rassemblement des contributions	CP	Convention de prêt
AC	Accord de coopération	EMI	Établissement moins important
SG	Secrétariat général	PTP	Programme de travail pluriannuel
ACC	Accord-cadre de coopération	CCM	Coussin de confiance des marchés
ZE	Zone euro	PA	Protocole d'accord
ABE	Autorité bancaire européenne	MREL	Exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles
ECON	Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen	EM	État(s) membre(s)
SEAD	Système européen d'assurance des dépôts	ANC	Autorité nationale compétente
SCF	Système de comptabilité financière	NCWO	Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation
IMF	Infrastructure de marchés financiers (p. ex. CC)	ARN	Autorité de résolution nationale
PESF	Programme commun d'évaluation du secteur financier	Autre EIS	Autre établissement d'importance systémique
CSF	Conseil de stabilité financière	PER	Procédure d'évaluation de la résolvabilité
PTTC	Programme de travail trilatéral complémentaire	MR	Montant de recapitalisation
ARNG	Autorité de résolution au niveau du groupe	ARP	Actif à risques pondérés
BISm	Banque d'importance systémique mondiale	EI	Établissement important
RH	Ressources humaines	PME	Petites et moyennes entreprises
NCI	Norme(s) de contrôle interne	CRU	Conseil de résolution unique
TIC	Technologies de l'information et de la communication	FRU	Fonds de résolution unique
FMI	Fonds monétaire international	MRU	Mécanisme de résolution unique
EPI	Engagement de paiement irrévocable	MRU	Règlement sur le mécanisme de résolution unique
EIR	Équipe interne de résolution	GTAC	Groupe de travail pour l'action coordonnée
		CTAP	Capacité totale d'absorption des pertes
		FT	Flux de travail

INTRODUCTION

Conformément à l'article 50 du règlement sur le mécanisme de résolution unique (règlement sur le MRU), ce document présente le rapport annuel 2017 du Conseil de résolution unique (CRU), qui décrit ses activités et ses résultats pour l'année 2017. Le travail effectué au cours de l'année passée a visé à réaliser l'objectif, la mission et le mandat du CRU.

(A) L'OBJECTIF DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU s'efforce de devenir une autorité de résolution fiable et respectée, avec une solide capacité de résolution dans le Mécanisme de résolution unique (MRU) d'agir rapidement de manière appropriée, cohérente et proportionnée dans l'adoption et l'application d'un système de résolution efficace pour les banques dans les juridictions du MRU, en évitant donc de futures opérations de sauvetage. Le CRU prétend devenir un centre d'expertise en résolution bancaire au sein de l'union bancaire et au-delà.

(B) LA MISSION DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU est l'autorité de résolution centrale au sein de l'union bancaire. Avec les autorités de résolution nationales (ARN) des États membres participants, il forme le MRU. Le CRU travaille en étroite collaboration avec les ARN, la Commission européenne (la Commission), la Banque centrale européenne (la Banque centrale), l'Autorité bancaire européenne (ABE) et les autorités nationales compétentes (ANC). Il a pour mission d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants et au-delà. Le rôle du CRU est proactif: au lieu d'attendre les affaires de résolution à gérer, le CRU se concentre sur la planification des résolutions et l'amélioration de la résolvabilité pour éviter les éventuelles incidences négatives d'une défaillance bancaire sur l'économie et sur la stabilité financière.

(C) LE MANDAT DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Afin de renforcer la stabilité financière, le CRU prépare des plans de résolution en tant qu'activité prospective. Si une banque relevant du mandat du CRU est en défaillance avérée ou prévisible et remplit les critères de résolution, le CRU accomplit sa résolution en suivant un dispositif de résolution. Le CRU est également chargé du Fonds de résolution unique (FRU), financé par le secteur, qui a été créé pour fournir un financement auxiliaire de façon à assurer l'application effective des dispositifs de résolution dans certaines circonstances. En outre, le CRU supervise le fonctionnement cohérent du MRU dans son ensemble. Le CRU a été créé par le règlement (UE) n° 806/2014 (règlement sur le mécanisme de résolution unique ou règlement sur le MRU) et a commencé à fonctionner en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2015. Il a accepté son mandat de planification de résolutions et d'adoption de toutes les décisions relatives à la résolution le 1^{er} janvier 2016. Dans l'ensemble de son travail, le CRU demeure responsable envers ses parties prenantes.

(D) RESPONSABILITÉ

Le règlement sur le MRU prévoit un cadre de responsabilité solide pour les activités du CRU vis-à-vis du Parlement européen (le Parlement), du Conseil de l'Union européenne (le Conseil) et de la Commission.

L'un des principaux mécanismes de responsabilisation est le rapport annuel qui, conformément au règlement sur le MRU (article 50, paragraphe 1, point g), doit être adopté par le CRU en session plénière. Le CRU doit alors le transmettre au Parlement, aux parlements nationaux des États membres participants, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes européenne (la Cour des comptes).

La présidente doit présenter le rapport annuel en public au Parlement et au Conseil (article 45, paragraphe 3, du règlement sur le MRU). Les parlements nationaux des États membres participants peuvent également soumettre des observations motivées sur le rapport annuel, auxquelles le CRU répondra.

Pour la mise en œuvre du règlement sur le MRU, le CRU est tenu de rendre des comptes devant les représentants des citoyens européens au sein du Parlement, à travers des auditions publiques régulières et des échanges de vues ponctuels avec la présidente lors de réunions de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen (la Commission ECON). La présidente peut également être entendue par le Conseil, à la demande du Conseil.

Le CRU doit répondre oralement ou par écrit aux questions qui lui sont adressées par le Parlement et par le Conseil. Le parlement national d'un État membre participant peut également inviter la présidente à participer à un échange de vues concernant la résolution d'entités dans l'État membre concerné. Dans ce contexte, la présidente a participé à une audition au Parlement espagnol le 11 décembre 2017, où elle a abordé la résolution de Banco Popular Español S.A.

En ce qui concerne le Parlement, la présidente a participé en 2017 à plusieurs auditions publiques organisées par la Commission ECON. Lors de la dernière en date s'est tenue le 4 décembre 2017, la présidente a présenté le document de travail pluriannuel et le programme de travail du CRU pour 2018.

Dans le but d'informer et de communiquer avec le public sur son travail, sa mission et son mandat, le CRU a activement tendu le bras vers les parties prenantes et le public en général en publiant des informations spéciales sur son site web, telles que la politique 2017 en matière d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL), mais aussi en organisant des dialogues sectoriels ainsi que la deuxième conférence du CRU. La présidente et les autres membres du Conseil se sont par ailleurs rendus dans différents pays pour développer et renforcer la coopération avec les autorités et les parties prenantes locales compétentes.

SYNTHÈSE

L'année 2017 a marqué une étape importante pour le CRU. En effet, le cas de Banco Popular en juin 2017 a constitué la première résolution d'un établissement relevant du mandat du CRU. Cette résolution a été perçue comme un succès notoire. Le CRU a également effectué des avancées significatives dans d'autres domaines afin de s'acquitter de son mandat en améliorant la planification des résolutions, en rendant plus opérationnels les instruments de résolution et les politiques de planification de résolutions correspondantes, en affinant la politique MREL, en encourageant la préparation aux crises, en optimisant le FRU, en renforçant la coopération internationale et réglementaire et en améliorant les processus opérationnels. Le CRU a donc concentré son travail sur les principaux champs opérationnels suivants:

- (I) renforcement de la résolvabilité des entités et des établissements moins importants (EMI) du CRU;
- (II) promotion d'un cadre de résolution solide;
- (III) préparation et mise en place d'une gestion efficace des crises;
- (IV) optimisation de l'efficacité du FRU;
- (V) établissement d'une organisation légère mais efficace.

Les principaux objectifs identifiés dans les priorités de travail 2017 du CRU ont été atteints et les principales réalisations du CRU ont été les suivantes:

- ▶ Le 7 juin 2017, la résolution de Banco Popular Español S.A. a constitué la première décision de résolution du CRU. Après avoir rempli toutes les conditions nécessaires, le CRU a décidé que la vente des actions au groupe Santander était la meilleure réponse aux objectifs de résolution. Cette décision de résolution a été largement perçue comme une réussite, car elle a préservé les fonctions critiques de l'établissement, la stabilité financière et a évité le recours au FRU et à des fonds publics. En outre, pour établir une approche uniforme et garantir la meilleure préparation possible, plusieurs initiatives horizontales à propos de la préparation aux crises ont été prises.
- ▶ Dans le cadre de sa mission consistant à garantir la résolvabilité des établissements importants (EI) et des établissements moins importants (EMI), le CRU a travaillé avec les ARN à travers des équipes internes de résolution (EIR) pour rédiger 106 plans de résolution en 2017, en plus de contribuer à cinq plans hôtes rédigés par d'autres autorités de résolution au niveau du groupe (ARNG). En outre, concernant sa fonction de surveillance des EMI, le CRU a évalué 2 047 projets de mesures et amélioré ses méthodes de travail sur la surveillance des EMI en collaboration avec les ARN.
- ▶ Dans le domaine de la planification de résolutions, la MREL représente l'un des instruments clés pour assurer la résolvabilité des banques. En 2017, le CRU a affiné sa politique MREL en introduisant un nombre d'ajustements propres aux banques concernant la qualité et la quantité de MREL. La politique 2017 en matière de MREL a également été publiée sur le site web du CRU le 20 décembre 2017. En 2017, le CRU a pour la première fois établi des objectifs MREL contraignants au niveau consolidé pour la plupart des plus grands groupes bancaires, tandis que des objectifs informatifs étaient communiqués à la plupart des autres

groupes bancaires relevant de son mandat et correspondant à un plan de résolution existant. En outre, le travail sur le manuel de planification des mesures de résolution s'est poursuivi, en plus de celui sur une série de politiques importantes comme l'identification des fonctions critiques, l'évaluation de l'intérêt public ou l'identification des obstacles à la résolvabilité.

- ▶ Sur le plan de la coopération internationale, le CRU a continué à apporter son expertise aux discussions réglementaires dans le processus législatif de l'UE et dans les organismes internationaux de réglementation. Il a également signé en 2017 deux AC avec la Federal Deposit Insurance Corporation et la Société d'assurance-dépôts du Canada.
- ▶ Selon les calculs du CRU, le FRU a reçu 6,6 milliards d'EUR de contributions *ex ante* pour 2017. Les montants détenus par le FRU s'élèvent actuellement à un total de 17 milliards d'EUR. Les procédures de collecte des données, de vérification des données et de calcul des contributions ont été optimisées au cours de l'année dernière. Les ARN sont censées continuer à développer le FRU en transférant les contributions de 2018 avant le 30 juin 2018.
- ▶ Dans ses efforts pour devenir une organisation légère mais efficace, le CRU a amélioré de nombreuses procédures internes, mais il a, avant tout, intensifié ses efforts de recrutement. À ce titre, les effectifs ont augmenté de 55 % par rapport à 2016 et on envisage une dotation de personnel complète pour 2018.



Membres du Conseil du CRU en 2018

1. RENFORCEMENT DE LA RÉSOUVABILITÉ DES BANQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS DÉPENDANT DU CRU

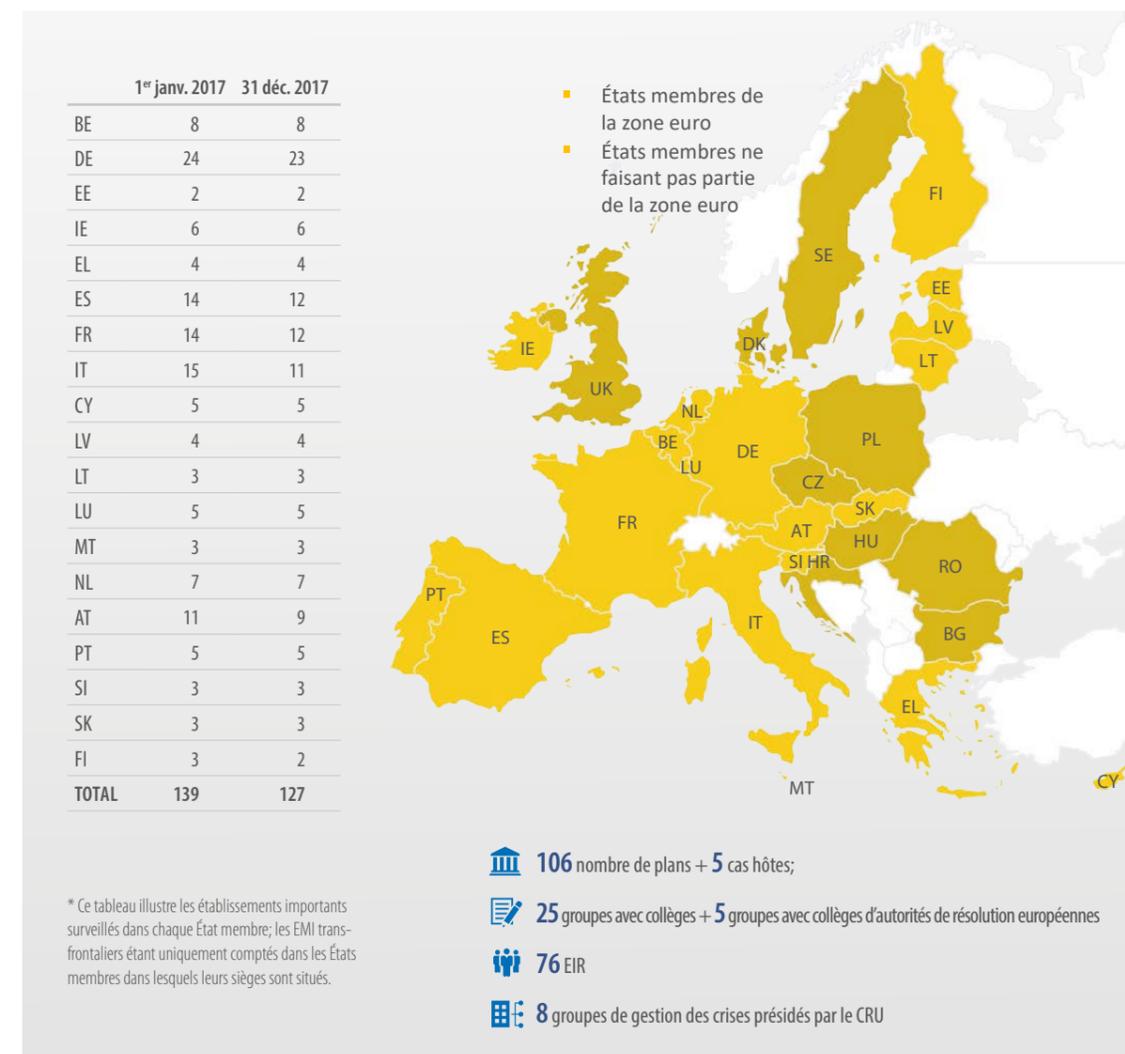
Afin de s'acquitter de son mandat consistant à garantir la résolvabilité des banques et des établissements transfrontaliers en difficulté avec une incidence minimale sur l'économie réelle et les finances publiques, une grande partie du travail du CRU consiste à rédiger des plans de résolution pour toutes les banques relevant de son mandat, à établir des objectifs MREL contraignants et à identifier et supprimer les obstacles à la résolvabilité. Afin de garantir des activités de planification de résolutions pertinentes parmi les banques de l'union bancaire, le renforcement continu d'une fonction de surveillance des EMI constitue un autre domaine stratégique clé. Dans tous ces efforts, une collaboration rapprochée avec les ARN s'avère cruciale.

1.1. Plans de résolution pour les banques dépendant du CRU

Alors qu'en janvier 2017, le CRU surveillait 139 banques dont 130 groupes bancaires, au 1^{er} janvier 2018, ce nombre a été réduit à 127 banques et 119 groupes bancaires. Au cours de l'année 2017, un total de 12 banques et de 11 groupes a quitté la surveillance du CRU en raison de fusions et d'acquisitions (cela s'est produit dans quatre cas, dont l'un résultant d'une action de résolution); de liquidation (deux cas), du retrait de l'agrément bancaire (un cas) et de la



Figure 1: Aperçu du nombre de banques relevant du mandat du CRU par État membre *



PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

1. NOMBRE DE PLANS DE RÉOLUTION

À partir des 36 plans de résolution de transition existants en décembre 2015, le CRU a travaillé avec les ARN à travers des EIR pour rédiger un total de 92 plans de résolution en 2016, adoptés par le CRU. Au cours de l'année 2017, le nombre de plans établis par le CRU a atteint 106 ⁽¹⁾, en plus de la contribution à cinq plans hôtes établis par d'autres ARNG de l'UE comme la Banque d'Angleterre, le Comptoir suédois de la dette publique ou la Banque centrale du Danemark.

Concernant le cycle 2017 de planification des résolutions, les plans de résolution pour la plupart des groupes bancaires ont été adoptés par le CRU lors de ses sessions exécutives étendues du T4 2017 et du T1 2018. Pour les 25 groupes avec collègues d'autorités de résolution ⁽²⁾ pour lesquels un plan de résolution a été établi, les décisions sur les plans de résolution 2017 seront prises au plus tard au T2 2018, offrant ainsi la période de 4 mois nécessaire à la procédure de consultation,

⁽¹⁾ En cas de points d'entrée multiples, un seul plan est retenu par groupe de résolution au sein de l'union bancaire.

⁽²⁾ Groupes ayant un ancrage européen transfrontalier en dehors de l'union bancaire.

conformément à la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD) et au règlement délégué sur le fonctionnement des collèges d'autorités de résolution ⁽³⁾.

Tableau 1: Cycle 2015-2017 de planification de résolutions

Types de plans	2015	2016	2017
Plans de résolution établis par le CRU	36	92	106
Plans hôtes	0	6	5

2. CONTENU DES PLANS DE RÉOLUTION

Au-delà du nombre, la profondeur des plans de résolution a également augmenté grâce au développement régulier de politiques du CRU sur un certain nombre de sujets, notamment les politiques du CRU sur les fonctions critiques, la MREL ⁽⁴⁾, l'accès aux infrastructures de marchés financiers (IMF) et à la continuité opérationnelle. Les plans de résolution ont continué à bénéficier d'interactions directes avec les groupes bancaires sur une série de sujets liés à la résolution. Le CRU poursuit son approche modulaire selon le niveau de priorité assigné au groupe bancaire concerné afin d'atteindre l'objectif global d'établir des plans de résolution complets pour tous les groupes bancaires relevant de son mandat d'ici 2020, sauf si des changements majeurs dans la structure de la banque retardent la procédure de planification de résolutions ou si une véritable planification des résolutions n'est pas pertinente ⁽⁵⁾. Le classement par ordre de priorité des banques à risque dans la planification de résolutions est cohérent et applique les recommandations dans le rapport 2017 de la Cour des Comptes ⁽⁶⁾.

3. DÉCISIONS SUR LES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES

La MREL constitue l'un des instruments clés du CRU pour garantir la résolvabilité des banques relevant de son mandat. Elle requiert une analyse significative des profils spécifiques de risque des banques et des stratégies de résolution, ainsi qu'un échange d'informations et une coordination avec diverses parties prenantes comme les ARN, les autorités compétentes, les membres du collège d'autorités de résolution ou les banques. À la fin du cycle 2017, des objectifs MREL contraignants au niveau consolidé ont pour la première fois été établis pour la plupart des plus grands groupes bancaires relevant du mandat du CRU, tandis que des objectifs informatifs étaient communiqués à la plupart des autres groupes bancaires dépendant du CRU et correspondant à un plan de résolution existant.

1.2. La surveillance du CRU pour la planification des résolutions et les décisions pour les établissements moins importants

Si les ARN sont directement responsables des EMI ⁽⁷⁾, la surveillance du CRU pour la planification des résolutions et les décisions pour les EMI contribue au fonctionnement efficace et adapté du CRU. En 2017, les ARN ont été responsables de la planification des résolutions pour un total de 2 821 EMI dans l'union bancaire ⁽⁸⁾.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

1. ÉVALUATION DES PROJETS DE MESURE

Dans le cadre de son rôle de surveillance, le CRU a reçu 2 047 projets de mesures de la part des ARN en 2017 (p. ex. des projets de plans de résolution, des décisions sur l'application d'obligations simplifiées, de MREL et de décisions pour placer une entité en résolution), aboutissant à 19 décisions en session exécutive étendue du CRU ⁽⁹⁾. Le CRU a exprimé des opinions en accord avec le règlement sur le MRU de l'article 31, paragraphe 1, point d) dans huit cas. Parmi les 2 047 projets de mesures notifiés, 504 étaient des projets de plans de résolution (cf. tableau n° 2 d'analyse par pays). Seulement 3,8 % d'entre eux envisageaient une résolution comme moyen d'action privilégié. Au total, les projets de plans de résolution notifiés en 2017 concernaient 497 EMI ⁽¹⁰⁾, soit 17,6 % des 2 821 EMI nécessitant une planification de résolution.

2. AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL POUR LA SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS AU SEIN DU MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE

En 2017, le CRU a également lancé un projet visant à travailler avec les ARN sur l'application de méthodologies de résolution aux EMI afin de garantir une uniformisation de la planification des résolutions pour les EMI au sein du MRU. À cette fin, un plan de travail a été convenu avec les ARN. En outre, dans le cadre de la fonction de surveillance des EMI, le CRU maintient un système d'alerte précoce des EMI, conformément aux dispositions correspondantes de l'Accord-cadre de coopération (ACC) entre le CRU et les ARN. Les ARN sont censées informer le CRU des signes de détérioration financière des EMI afin de permettre au CRU de les surveiller de près et de préparer une évaluation opportune de projets de mesures de crise éventuels. Concernant l'évaluation des plans de résolution des EMI et la gestion des crises des EMI, une approche proportionnelle a été discutée avec les ARN afin de se concentrer sur les ressources disponibles selon la pertinence de chaque cas.

⁽³⁾ Commission Règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

⁽⁴⁾ https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/item_1_-_public_version_mrel_policy_-_annex_i_-_plenary_session.pdf

⁽⁵⁾ Reportez-vous au Programme de travail pluriannuel du CRU, p. 17.

⁽⁶⁾ Cour des comptes européenne, Rapport spécial n° 23, *Conseil de résolution unique: L'ambitieux chantier de l'union bancaire a commencé mais est loin d'être terminé*, Office des publications de l'Union européenne, 2017 (https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR17_23/SR_SRB-BU_EN.pdf).

⁽⁷⁾ Sauf EMI transfrontaliers, qui relèvent de la responsabilité directe du CRU.

⁽⁸⁾ Nombres tels que notifiés par les ARN.

⁽⁹⁾ Dans plusieurs cas, des notifications uniques concernaient divers projets de plans de résolution.

⁽¹⁰⁾ Dans certains cas, le CRU a reçu cours de l'année 2017 plusieurs notifications pour le même établissement, car ils correspondaient, par exemple, à différents cycles de planification ou que plusieurs projets de décisions avaient été soumis pour le même EMI.

Tableau 2: Analyse des projets de mesures de résolution notifiées en 2017 (du 01/01/2017 au 31/12/2017)

EM	Nombre total de projets de mesures notifiés	Décision d'appliquer des obligations simplifiées	Plans de résolution	Établissement de MREL	Décision pour placer une entité en liquidation
BE	0				
DE	1489	1488			1
EE	12	4	4	4	
IE	13		13		
EL	0				
ES	67	38	29		
FR	19		19		
IT	1				1
CY	0				
LV	1		1		
LT	0				
LU	5		5		
MT	0				
NL	1		1		
AT	424		424		
PT	0				
SI	0				
SK	9	4	5		
FI	6	1	3	2	
Total	2047	1535	504	6	2

2. CADRE DE RÉOLUTION

Une autre priorité du travail du CRU est l'établissement et l'amélioration d'un cadre de résolution solide. Dans ce contexte, ses principales activités se sont concentrées sur l'adoption de politiques et de normes internes pour une planification des résolutions et une gestion des crises efficaces, ainsi que sur sa contribution au travail législatif et réglementaire sur des questions de résolution, grâce à une collaboration et à des échanges rapprochés avec des acteurs clés au niveau international.

2.1. Instruments et politiques

En 2017, le CRU a continué à développer une série d'instruments et de politiques pour améliorer la planification de résolutions et pour garantir une cohérence horizontale. Parmi ces instruments, on peut mentionner des orientations, des fiches techniques et des modèles contribuant à l'établissement de plans de résolution. Le nouvel ensemble d'instruments et de politiques a été intégré au manuel de planification des mesures de résolution, dont une version publique sera révisée et mise à jour en conséquence en 2018. Ce travail a été mené en étroite coopération avec les ARN dans le cadre du travail des comités concernés. Le CRU a continué à développer sa politique MREL et ses orientations en matière de continuité opérationnelle, se concentrant sur l'identification, l'application et l'évaluation de services critiques ainsi que sur la nécessité de mesures préparatoires, notamment les exigences en termes de référentiel, les principes de clauses contractuelles de non-résolution, les exigences d'information et les modèles de prestation de services.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

1. MANUEL DE PLANIFICATION DES MESURES DE RÉOLUTION

En 2017, le CRU a enrichi son manuel de planification des mesures de résolution en y intégrant de nouvelles orientations horizontales à utiliser lors des phases de planification et de mise en œuvre des instruments d'optimisation et de résolution, notamment les instruments de renflouement interne et d'établissement-relais. Le travail mené a porté sur l'évaluation de l'intérêt public et l'identification des obstacles à la résolvabilité, ainsi que sur les spécificités liées aux caisses d'épargne et aux banques coopératives. Ce travail se poursuivra en 2018. La version publique du manuel ⁽¹⁾ sera mise à jour en 2018 en fonction des nouvelles mises en place de politiques. Le document fournit des informations pertinentes sur la planification de résolutions, notamment sur les questions de politiques comme l'analyse stratégique des entreprises, la stratégie de résolution privilégiée, la continuité financière et opérationnelle lors de la résolution, les plans d'information et de communication, l'évaluation de la résolvabilité et l'avis de la banque.

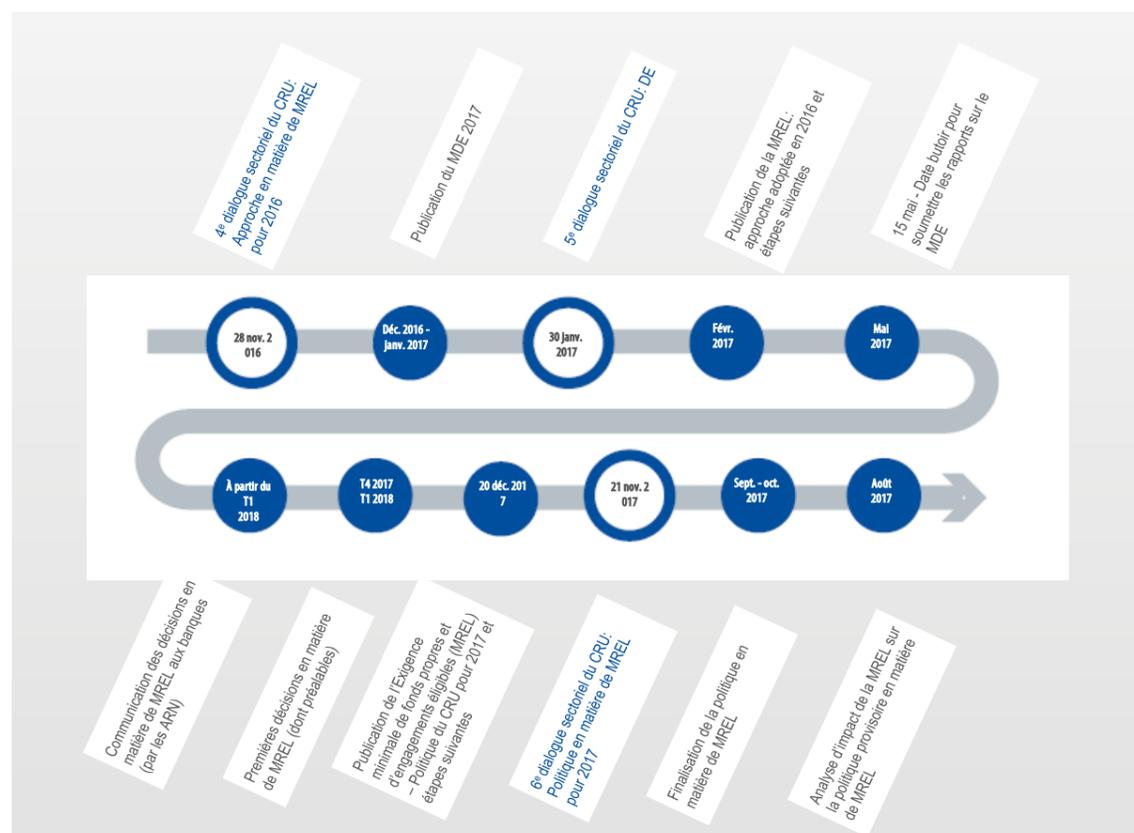
⁽¹⁾ Conseil de résolution unique, Introduction à la planification des résolutions, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2016 (disponible sur le site web du CRU, <https://srb.europa.eu/en/node/163>).

2. POLITIQUE EN MATIÈRE D'EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES

(a) Dispositions générales

En 2016, le CRU a établi des objectifs informatifs pour préparer les banques à leurs futures exigences MREL. En 2017, le CRU a continué à perfectionner sa politique MREL en y intégrant un nombre d'ajustements propres aux banques concernant la qualité et la quantité de MREL. Au-delà de cela, le CRU a établi des exigences contraignantes à un niveau consolidé pour la plupart des banques les plus grandes et les plus complexes ainsi que pour les banques disposant de collèges d'autorités de résolution relevant de son mandat. (voir section 1.1.3 pour plus d'informations)

Figure 2: Chronologie de la politique MREL du CRU pour 2017



(b) Niveau cible et emplacement

De manière générale, l'approche MREL 2016 a constitué le point de départ pour le calcul de la MREL en 2017. Cependant, la politique MREL 2017 prévoit des ajustements propres aux banques. Ces ajustements concernent les actifs à risques pondérés (ARP) utilisés comme base de calcul du montant de recapitalisation (MR), notamment le coussin de confiance des marchés (CCM) [article 2, paragraphe 3 du règlement délégué sur la MREL⁽¹²⁾], et renvoient à l'une des trois possibilités suivantes: l'effet d'épuisement du bilan financier, le recours à des options de recouvrement ou la restructuration de cessions ou de ventes prévues (pour plus d'informations, voir l'encadré n° 1).

⁽¹²⁾ Commission Règlement délégué (UE) 2016/1450 du 23 mai 2016

En outre, la politique MREL 2017 du CRU aborde les spécificités de banques aux stratégies de point d'entrée multiple pour permettre de respecter le principe de résolution séparée de différents groupes de résolution et ainsi, réduire les risques de contagion. À l'intérieur d'un groupe au point d'entrée multiple, les objectifs MREL consolidés sont considérés au niveau du groupe de résolution et se fondent sur la surveillance prudentielle totale applicable ainsi que sur les exigences en capitaux de la procédure d'évaluation, l'ARP total applicable du groupe de résolution, les ajustements de l'éventuel montant d'absorption des pertes (MAP) attendu de la participation dans d'autres groupes de résolution et des ajustements des besoins de MR liés aux expositions restantes à ces groupes de résolution.

ENCADRÉ 1: AJUSTEMENTS POSSIBLES À L'OBJECTIF DE MREL SELON LA POLITIQUE MREL DU CRU POUR 2017

Montant d'absorption des pertes (MAP). Le calibrage du MAP reste, comme en 2016, le MAP par défaut établi dans le règlement délégué de l'UE 2016/1450 sur la MREL (règlement délégué) sans prendre en compte des ajustements propres aux banques.

Montant de la recapitalisation (MR). Le MR par défaut défini dans le règlement délégué reste le point de départ pour établir le MR en 2017. Cependant, avec une approche banque par banque avec les justifications nécessaires, des ajustements du montant de l'ARP à utiliser pour le calcul du MR sont possibles. Ces ajustements concernent les éléments suivants.

- (1) **L'effet de l'épuisement du bilan financier.** La défaillance d'un groupe bancaire, surtout si la cause de cette défaillance est due à des pertes de risque de crédit, peut mener à un bilan financier plus restreint après la résolution. Le CRU limite l'épuisement maximal du bilan financier pour ajuster l'ARP à 10 % de l'actif total.
- (2) **Le recours à des programmes de redressement.** Le nombre d'options de redressement pouvant s'appliquer à une réduction de l'ARP se limite à celles pouvant être appliquées rapidement en cas de résolution, étant donné que la banque n'était pas capable de les utiliser lors de l'intervention précoce de la phase de redressement.
- (3) **Cessions et ventes du plan de restructuration** Si des actions telles que formulées dans des plans de restructuration sont juridiquement contraignantes et assorties de délais, le CRU a la possibilité d'adapter l'ARP en conséquence.

En dehors des ajustements des éléments de l'ARP du MR, aucun autre ajustement n'a été effectué pour le MR par défaut en 2017.

Coussin de confiance des marchés (CCM). En dehors des ajustements de l'ARP qui ont également une incidence sur le montant de la CCM, aucun autre ajustement de la CCM n'a été effectué en 2017. La CCM reste identique à celle établie en 2016, à un niveau égal à l'exigence globale de coussin de fonds propres moins 125 points de base.

(c) Qualité de la MREL

Le CRU a continué à améliorer sa politique de qualité de la MREL. En plus d'un niveau de subordination pour les banques d'importance systémique mondiale (BISm) introduit en 2016, le CRU a établi un niveau de subordination minimale pour d'autres établissements d'importance systémique (EIS) pour améliorer leur résolvabilité et limiter le risque de violation du principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation.

Concernant l'éligibilité des engagements, des avancées ont été effectuées en continuant à préciser les exigences en matière d'engagements éligibles.

ENCADRÉ 2: POLITIQUE DU CRU EN MATIÈRE DE SUBORDINATION

(1) Les BISm sont censées atteindre un niveau minimal de subordination:

Subordination minimale des BISm = 13,5 % de l'ARP + exigence globale de coussin de fonds propres

(2) Pour les EIS, une référence de subordination a été introduite

Référence de subordination des **EIS= 12 % de l'ARP + exigence globale de coussin de fonds propres**

Un éventuel ajout propre aux banques pour affronter le risque de principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité basé sur des exclusions obligatoires est contrôlé dans le cycle de planification des résolutions 2017 du CRU. Le CRU analysera les questions liées au principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité plus en détail en 2018 et en 2019.

ENCADRÉ 3: CAS SPÉCIFIQUES D'INSTRUMENTS ÉLIGIBLES

- | | |
|---|--|
| <p>(1) Les titres structurés sont, par défaut, exclus des MREL. Pourtant, par dérogation, les titres structurés peuvent être considérés au cas par cas comme éligibles si (a) un montant donné de l'engagement issu de cet instrument est connu à l'avance au moment de l'émission et est fixé et non affecté par des éléments dérivés (uniquement jusqu'au montant de l'engagement correspondant à la condition); et (b) l'instrument n'est soumis à aucune convention de compensation et son évaluation n'est pas soumise à l'article 49, paragraphe 3, de la directive BRRD.</p> <p>(2) Par défaut, les dépôts non couverts et non privilégiés sont exclus de la MREL à moins qu'il existe une preuve qu'ils ne peuvent pas être empruntés plus d'un an.</p> <p>(3) Le passif détenu par des investisseurs de détail est éligible à la MREL et le CRU ne peut s'appuyer sur aucune base juridique pour exclure ce passif <i>ex ante</i> uniformément en vertu du cadre juridique. Cependant, une part trop élevée de</p> | <p>détenteurs de détail d'instruments éligibles peut être considérée comme un obstacle à la résolution.</p> <p>(4) Le passif émis au titre du droit non européen est exclu par défaut, à moins que la banque soit capable de démontrer que la dépréciation ou le renflouement interne de ce passif pourrait être reconnu par les tribunaux dans cet État non membre.</p> <p>(5) Le passif émis par des entités situées en dehors de l'UE n'est pas reconnu comme éligible à la MREL. Une participation minoritaire dans les filiales est reconnue comme éligible à la MREL à la condition qu'elle soit reconnue dans les fonds propres de la société mère de l'UE, si la filiale étrangère fait partie du groupe de résolution de la société mère de l'UE.</p> |
|---|--|

(d) Communication

Le CRU a travaillé en étroite collaboration avec le secteur en 2017. En plus de réunions et d'ateliers bilatéraux avec des banques, le CRU a organisé un nouveau dialogue sectoriel le 21 novembre afin d'expliquer sa politique MREL. Une déclaration de politique MREL pour 2017 a été publiée le 20 décembre 2017.

(e) Avancées

Le CRU va poursuivre son travail selon la même approche dans les années à venir dans le but d'établir des objectifs MREL contraignants au niveau consolidé et au niveau individuel d'ici 2020 pour toutes les banques, en accomplissant l'objectif de disposer de plans de résolution aboutis pour tous les groupes bancaires relevant de son mandat d'ici 2020. En 2018 et au-delà, les décisions MREL seront régulièrement mises à jour en fonction des changements éventuels dans les structures des banques et des niveaux de risque, ainsi que des changements éventuels dans le cadre réglementaire et dans le perfectionnement de l'approche du CRU.

Pour les cycles 2018 et 2019 notamment, des banques disposant de collèges d'autorités de résolution seront soumises à des objectifs MREL contraignants au niveau consolidé ainsi qu'à l'établissement d'objectifs contraignants au niveau individuel conformément à la législation en vigueur.

Pour les banques ne disposant pas de collège, l'intégration d'un objectif contraignant au niveau consolidé dans le cycle 2018 constituera une caractéristique clé de distinction de plans de résolution pour les banques prioritaires, tandis que les autres banques seront soumises à un objectif informatif seulement.

Figure 3: Feuille de route de la MREL et étapes suivantes



2.2. Données pour la planification des résolutions

Lors de la procédure de planification des résolutions, surtout en cas de crise ou de résolution, il est extrêmement important que les banques soient capables de rendre compte des données sur les engagements de manière ponctuelle et dans un format normalisé. Pour réduire au minimum les erreurs et augmenter l'efficacité, les autorités de résolution doivent pouvoir collecter, stocker, traiter et analyser les données reçues de manière entièrement automatisée. D'autres exercices majeurs de collecte des données pour la planification des résolutions ont été organisés grâce au modèle de fonctions critiques et au modèle d'IMF.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

1. MODÈLE DE DONNÉES SUR LES ENGAGEMENTS

En 2017, conformément aux objectifs de son programme de travail, le CRU a procédé à la mise en place d'un système automatisé de collecte des données destiné à recevoir et à analyser des données sur les engagements de tous les grands groupes bancaires relevant de son mandat. Concernant la collecte du Modèle de données sur les engagements (MDE), les données collectées ont servi à l'élaboration de plans de résolution, en particulier à l'évaluation de la capacité d'absorption des pertes des banques, ainsi qu'à l'analyse des données d'un point de vue stratégique horizontal. L'une des caractéristiques essentielles de la collecte 2017 a été l'utilisation du langage électronique XBRL⁽¹³⁾, une norme d'information financière déjà utilisée par des autorités comme l'ABE pour uniformiser les rapports au sein du Cadre commun de présentation des rapports (COREP) et du Cadre de présentation des informations financières (Finrep). La collaboration et la communication rapprochées avec les banques et les ARN ont été déterminantes dans la réussite de la mise en place de ces changements.

En plus de fournir des informations au niveau individuel, (sous-)consolidé et du groupe de résolution, certaines banques ont dû fournir des données granulaires au niveau individuel dans le cadre de ce qu'on appelle le point d'entrée individuel. Cependant, des banques ont été tenues de fournir une série complète d'informations granulaires (au niveau contractuel) conformément aux orientations sur le MDE, contrairement au modèle de 2016 basé sur un principe de bonne volonté. La nécessité de données granulaires sur les engagements ne se limite pas à l'application potentielle de l'instrument de renflouement interne, mais est également importante pour permettre la séparation des engagements liés aux fonctions critiques lorsque la stratégie de résolution privilégiée s'appuie sur la vente d'une activité ou sur une banque relais. Cette nouvelle norme va permettre d'améliorer la structure, le contrôle de la qualité, le partage et l'analyse des informations collectées et constituera un instrument approprié aux besoins changeants de collecte des données du CRU.

Une fois le cycle de collecte et d'analyse terminé, les ARN ont dû communiquer leurs remarques sur l'expérience 2017 ainsi que des manières d'améliorer la poursuite du processus de collecte. Sur la base de ce retour et sur sa propre expérience, le CRU a déjà intégré des changements à la procédure de collecte pour 2018. Ces changements sont minimes et ont été communiqués longtemps à l'avance aux banques et aux ARN dans le but de permettre une préparation adaptée.

2. MODÈLE SUR LES FONCTIONS CRITIQUES

Les autorités de résolution ont besoin d'informations à jour afin de savoir si les établissements fournissent des fonctions critiques. Lorsque les fonctions bancaires apportées aux tiers sont critiques, leur interruption soudaine peut avoir une incidence majeure sur la stabilité financière et/ou l'économie réelle. Par conséquent, conformément au premier objectif de résolution, les autorités de résolution doivent chercher à maintenir la continuité des fonctions critiques.

En 2017, le CRU a rassemblé les auto-évaluations des fonctions critiques des banques relevant de son mandat dans le modèle sur les fonctions critiques. Le CRU et les ARN ont vérifié les rapports reçus et en ont discuté avec les banques concernées dans l'objectif d'aboutir à une conclusion finale sur le caractère critique. Cette conclusion se reflète, notamment, dans les plans et les rapports de résolution, dans les évaluations des autorités cherchant à déterminer s'il serait approprié de placer les banques en résolution lorsque leur défaillance est prévisible.

Pour faciliter ce travail, le CRU a développé un instrument de référence rassemblant les auto-évaluations et comparant les divers éléments du modèle à travers les banques de différents pays. Contrairement au modèle de données sur les engagements, le modèle sur les fonctions critiques est toujours intégralement basé sur Excel, à l'instar des instruments d'analyse développés par le CRU pour comparer les informations disponibles. La comparaison a constitué l'un des objectifs clés du programme de travail du CRU pour 2017.

L'exercice de collecte des données de 2018 sera mené de la même manière, en intégrant des changements mineurs issus des leçons tirées par le CRU et les ARN lors du cycle 2017.

3. MODÈLE D'INFRASTRUCTURE DE MARCHÉS FINANCIERS

Dès lors qu'un établissement présente une défaillance, les autorités de résolution doivent disposer d'informations exhaustives sur les prestataires de services de l'IMF (IMF et ses intermédiaires fournissant des services de paiement, de compensation ou de règlement) utilisés par cet établissement. Garantir un accès continu aux IMF est primordial pour permettre à un établissement de poursuivre ses activités bancaires, notamment les fonctions critiques qu'il fournit à l'économie.

Le CRU collecte ces informations lors de la procédure de planification de résolutions sous la forme d'un modèle d'IMF. Ce modèle repose sur l'annexe VIII au règlement d'exécution 2016/1066 de la Commission européenne.

Il est utilisé pour rassembler des données au format Excel et pour préparer les chapitres pertinents dans les analyses commerciales stratégiques des plans de résolution.

2.3. Analyse de la stabilité financière

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

En 2017, le CRU a créé une unité consacrée au soutien de sa planification de résolutions et à ses activités de gestion des crises en utilisant une analyse solide de la stabilité financière, fondée sur des méthodologies et des données appropriées issues des meilleures pratiques. Le travail de cette unité fera avancer plusieurs sujets de résolution, par exemple l'évaluation de l'intérêt public, les fonctions critiques, le choix d'instruments de résolution, l'évaluation de l'actif et les exercices de renflouement interne. La mission de cette unité consiste également à surveiller les risques, la vulnérabilité et d'autres développements sur les marchés bancaires et financiers concernés dans une perspective de résolution, ainsi que l'expérience des ARN, en exploitant le travail effectué par d'autres organisations pertinentes comme la Banque centrale européenne, la Commission européenne, les banques centrales nationales et le Comité européen du risque systémique.

Malgré des effectifs pas encore complets, l'unité a contribué aux évaluations de l'intérêt public des récents cas de résolution. Les effectifs de l'unité devraient être complets au cours de l'année 2018. Elle bénéficie également d'une expertise dans le domaine de la stabilité financière au niveau des ARN grâce à la Commission de résolution.

⁽¹³⁾ Langage XBRL (*Extensible Business Reporting Language*).

2.4. Coopération avec les autorités nationales, les institutions européennes et les autorités externes à l'UE

En 2017, le CRU a également poursuivi sa coopération avec des parties prenantes pertinentes comme les institutions européennes, les autorités nationales des États membres de l'union bancaire, des États non membres de l'union bancaire et des États non-membres de l'UE. Cette coopération permanente au niveau européen et international, qui garantit un échange régulier d'informations, des flux de travail ainsi que les meilleures pratiques, s'avère donc essentielle pour le travail du CRU. En plus de renforcer le cadre de résolution, elle améliore la visibilité du CRU.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2017

1. COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS DE RÉOLUTION NATIONALES DANS LE CADRE DU MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU a également maintenu une forte collaboration avec les ARN dans le cadre du MRU, qui est entérinée dans les règles de gouvernance du MRU. Elle assure aux ARN d'être membres de la session plénière et participantes ponctuelles des sessions exécutives étendues. Les ARN participent également aux commissions, aux réseaux et aux équipes de travail du CRU. Tout au long de l'année 2017, la coopération avec les ARN a été essentielle dans l'avancement des activités de planification de résolutions à travers les EIR afin de développer des politiques internes et des flux de travail techniques lors des réunions mensuelles de la Commission de résolution. Il en va de même pour la coopération avec les ARN dans le cadre de l'investissement du FRU et des commissions de contributions pour mener les activités liées au fonctionnement du FRU, ainsi que de la Commission du budget administratif. En outre, les ARN ont été invitées et ont activement contribué aux programmes de formation organisés par le CRU, qui en 2017, se sont principalement concentrés sur l'intégration des nouvelles recrues du CRU et des ARN et sur des questions juridiques et financières liées à la résolution bancaire. Enfin, un travail de révision de l'ACC, partie essentielle du cadre de la coopération entre le CRU et les ARN, a débuté en 2017.

2. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS ET LES AGENCES EUROPÉENNES

PARLEMENT EUROPÉEN



Conformément à l'obligation du CRU de rendre des comptes, la présidente du CRU a été invitée à plusieurs reprises au Parlement européen en 2017. Elle a présenté le rapport annuel 2016 lors d'une audition publique de la Commission ECON le 11 juillet, ainsi que le programme de travail pluriannuel 2018 lors d'une audition publique le 4 décembre. Tout au long de l'année, la présidente a participé à plusieurs autres auditions et échanges publics, notamment à l'audition portant sur la résolution des contreparties centrales (CC). Le CRU a poursuivi son étroite collaboration avec le Secrétariat de la Commission ECON au sujet de toutes les questions liées à son mandat et a répondu aux questions parlementaires de manière opportune et exhaustive. Le CRU a surveillé de près le processus législatif et les réunions de la commission au sujet de dossiers pertinents, notamment l'avancée du paquet législatif relatif à la réduction des risques.

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



De la même manière, le CRU a renforcé ses liens et sa coopération avec le Conseil dans de nombreux domaines et a entretenu un échange régulier avec les présidents maltais et estonien du Conseil au sujet de leurs priorités. La présidente a participé à des réunions d'Eurogroupe lorsqu'elle y était conviée. Le CRU a contribué et a participé au travail du groupe de travail Eurogroupe et de la Commission économique et financière portant sur des sujets liés au paquet législatif relatif à la réduction des risques, à la mise en place de la Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), au renforcement du cadre de résolvabilité et à l'assurance des dépôts. Le CRU a apporté un soutien et des présentations techniques sur ces sujets lors des réunions du groupe ad hoc sur le Système européen d'assurance des dépôts (SEAD), dont il est membre permanent et auprès du groupe de travail du Conseil sur les services financiers lorsqu'il était invité. En 2017, le CRU a continué à offrir son expertise technique afin de faire avancer les négociations sur un filet de sécurité commun au FRU dans le cadre du Groupe de travail pour l'action coordonnée (GTAC).

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



En 2017, le CRU a poursuivi sa coopération et ses échanges d'informations avec la Banque centrale, conformément au Protocole d'accord (PA). Une réunion de haut niveau entre la Banque centrale et le CRU s'est tenue en mai 2017 pour discuter des questions opérationnelles et politiques. Au niveau de la gestion intermédiaire, des réunions ou vidéoconférences trimestrielles ont été organisées pour traiter les sujets opérationnels concernant la coopération entre le CRU et la Banque centrale. Au niveau technique, les unités horizontales du CRU et de la Banque centrale sont en contact régulier. De la même manière, les EIR et les équipes de surveillance prudentielle conjointe coopèrent quotidiennement au sujet de chaque institution. Le CRU a également assisté à des réunions du Conseil de surveillance de la Banque centrale afin de discuter de sujets liés aux résolutions ou de cas individuels (sur une éventuelle résolution ou de futures actions d'intervention précoce), lorsqu'il y était convié.

Au cours du second semestre 2017, conformément aux dispositions du PA, la Banque centrale et le CRU ont révisé le PA et ont travaillé notamment sur le renforcement de l'échange d'informations, qui correspond à une recommandation clé du rapport spécial 2017 de la Cour des comptes. La révision du PA 2017 a été effectuée pour aborder les leçons tirées de cet échange d'informations depuis la signature du PA en 2015, notamment l'échange d'informations en situation de crise. La portée de l'échange automatique d'informations entre le CRU et la Banque centrale sera élargie pour la phase préparatoire ainsi que pour la gestion des crises et des objectifs de résolution, en continuant à s'appuyer sur la pratique actuelle selon laquelle, pour les banques dont les conditions financières se dégradent rapidement, la Banque centrale partage des informations pertinentes avec le CRU indépendamment d'une mesure d'intervention précoce et avant l'adoption de celle-ci. En outre, le projet de PA révisé prévoit certaines simplifications et clarifications dans les échanges ou les informations ponctuels non couverts par l'échange automatique. Le PA révisé a été publié sur les sites web de la Banque centrale et du CRU le 6 juin 2018.

COMMISSION EUROPÉENNE



En 2017, le CRU a poursuivi son étroite collaboration avec les directions générales concernées de la Commission, principalement avec la direction générale de la stabilité financière, les services financiers, l'union des marchés de capitaux et la direction générale de la concurrence à tous les niveaux et sur de nombreux aspects liés au travail et aux fonctions du CRU. En outre, l'étroite collaboration entre la Commission et le CRU est institutionnalisée par le fait que la Commission a un statut d'observateur lors des sessions plénières et exécutives du CRU ainsi que lors des réunions de la Commission de résolution au sein du CRU.

Le CRU s'est efforcé d'apporter une expertise et un soutien technique afin d'encourager la Commission à progresser dans sa procédure législative de mise en place d'une norme CTAP sur l'établissement de MREL et d'une assurance des dépôts.

AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE



En 2017, le CRU a continué à renforcer sa coopération avec l'ABE, notamment dans le développement d'un règlement unique et le traitement d'éléments de planification de résolutions comme l'organisation de collèges d'autorités de résolution. Le CRU a contribué au développement des normes techniques restantes dans le cadre de la directive BRRD (p. ex. l'évaluation et la mise en place de normes techniques sur l'information de planification de résolutions) et à des flux de travail spécifiques sous l'égide de la Commission de résolution de l'ABE. La Commission est présidée par un membre du Conseil permanent du CRU, qui participe également aux réunions du Conseil des autorités de surveillance de l'ABE en tant qu'observateur. Le CRU a également mené des activités concernant le respect des exigences de déclaration et de notification de l'ABE.

De la même manière, le CRU a renforcé sa coopération avec les autres agences de surveillance de l'UE, notamment l'Autorité européenne des marchés financiers, le Comité européen du risque systémique et le Mécanisme européen de stabilité.

3. COOPÉRATION AVEC DES AUTORITÉS EXTERNES À L'UE

(A) ACCORDS DE COOPÉRATION DE RÉOLUTION BILATÉRALE

En 2017, le CRU a réalisé deux accords de coopération: l'un avec la Federal Deposit Insurance Corporation (28 septembre 2017) ⁽¹⁴⁾ et l'autre avec la Société d'assurance-dépôts du Canada (22 décembre 2017) ⁽¹⁵⁾. Les négociations se sont poursuivies avec l'Autorité de réglementation prudentielle australienne, la Banque centrale du Brésil, l'Institut de protection de la caisse d'épargne du Mexique, la Banque nationale de Serbie et l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers avec l'objectif de conclure des accords bilatéraux en 2018. Ces accords établissent un cadre pour l'échange d'informations et la coopération en matière de planification des résolutions et pour la mise en place de cette planification pour les établissements financiers intervenant dans l'union bancaire et les pays extérieurs à l'UE, afin de renforcer la résolvabilité transfrontalière.

⁽¹⁴⁾ <https://srb.europa.eu/en/node/457>

⁽¹⁵⁾ <https://srb.europa.eu/en/node/467>

(B) ACCORDS DE COOPÉRATION POUR LES GROUPES DE GESTION DES CRISES SUR LES BANQUES D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE MONDIALE DÉPENDANT DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE DU CRU

Les signataires de ces accords de coopération (AC) rassemblent, entre autres, des autorités de pays non membres de l'UE comme la Federal Deposit Insurance Corporation, le Département de services financiers de l'État de New York, le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, la U.S. Securities and Exchange Commission, l'Institut mexicain de protection de la caisse d'épargne, la Commission nationale bancaire et des valeurs mobilières du Mexique ou la Banque centrale du Brésil. En 2017, le CRU a poursuivi son travail sur les AC et tenu des négociations approfondies avec les signataires dans le but de les conclure en 2018. De la même manière, le CRU a négocié sur l'adhésion aux AC des BISm relevant de l'autorité hôte du CRU.

(C) ÉVALUATION DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES RÉGIMES DE CONFIDENTIALITÉ DES AUTORITÉS DES PAYS NON MEMBRES DE L'UE

Conformément à l'article 98 de la directive BRRD, l'échange d'informations avec des autorités de pays non membres de l'UE dépend de leurs exigences et normes de secret professionnel, équivalentes à celles de l'UE. Le CRU a donc adopté des avis sur l'équivalence du secret professionnel et des régimes de confidentialité de la Federal Deposit Insurance Corporation (le 26 juin 2017), de la Société d'assurance-dépôts du Canada (le 15 décembre 2017), du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, du Département de services financiers de l'État de New York et de la U.S. Securities and Exchange Commission (le 8 janvier 2018). Des évaluations de 15 autorités supplémentaires ont été lancées et seront finalisées puis progressivement adoptées au cours de l'année 2018.



2.5. Relations internationales

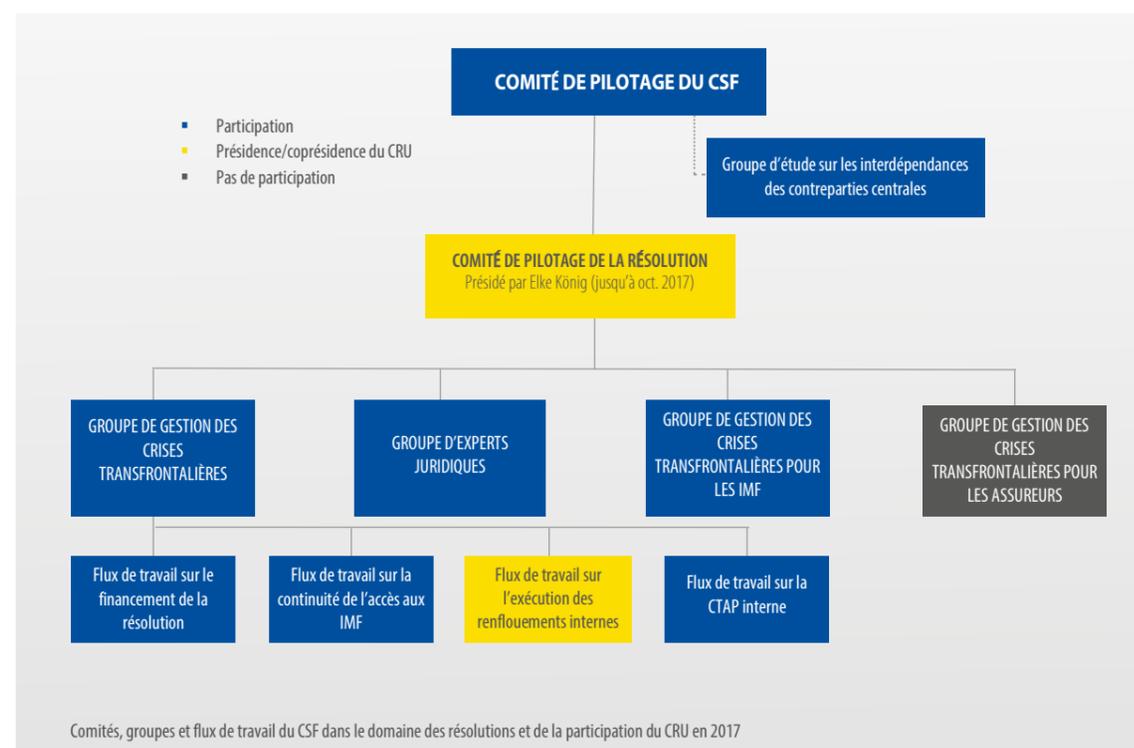
Le Conseil de stabilité financière (CSF) et d'autres organismes intergouvernementaux jouent un rôle important dans la promotion de la convergence et fournissent des conseils dans le domaine des résolutions. Dans ce contexte, en sa qualité d'autorité de résolution au sein de l'union bancaire ayant une responsabilité directe pour les banques les plus importantes de la zone euro et pour les groupes bancaires transfrontaliers, le CRU a perfectionné son profil et apporté son expertise croissante au travail de ces organismes intergouvernementaux.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2017

1. CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

En 2017, le CRU a participé à tous les groupes de travail du CSF se concentrant sur des sujets liés aux résolutions. Le Comité de pilotage de la résolution, présidé par la présidente du CRU jusqu'au dernier trimestre 2017, est le comité en charge des questions de résolution au sein du CRU. En 2017, en plus du Comité de pilotage de la résolution, le CRU a participé à tous les groupes et flux de travail liés aux résolutions pertinentes du CSF. La figure 4 offre un aperçu des principaux comités du CSF pertinents pour les activités du CRU.

Figure 4: Comités, groupes et flux de travail du CSF dans le domaine des résolutions et de la participation au CRU en 2017



En ce qui concerne le cadre de résolution bancaire du CSF, en 2017, le CRU a soutenu le CSF dans ses efforts visant à rendre plus opérationnels ses éléments clés, notamment la CTAP interne ⁽¹⁶⁾ et, plus généralement, en ce qui concerne la manière dont la proposition figurant dans la liste de conditions de la CTAP doit être mise en œuvre. L'accès aux IMF ⁽¹⁷⁾, le financement en cas de résolution ⁽¹⁸⁾ et l'exécution des renflouements internes ⁽¹⁹⁾ ont constitué d'autres axes de travail au cours de l'exercice. Le CRU a également contribué à l'élaboration d'orientations relatives à un régime de redressement et de résolution des contreparties centrales par le CSF. Après une première consultation publique portant sur un document servant de base de discussion ⁽²⁰⁾, des orientations sur la résolution et la planification de résolutions pour les CC ont été publiées en juillet 2017 ⁽²¹⁾.

2. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

En 2017, le CRU a été impliqué dans deux exercices nationaux de programme commun d'évaluation du secteur financier (PESF), notamment en Espagne et en Belgique. Le CRU a fourni au Fonds monétaire international (FMI) des informations sur les spécificités de fonctionnement du MRU, la procédure de planification de résolutions pour les établissements importants dans les pays concernés et l'avancée générale du développement des orientations et des méthodologies concernées dans le domaine des résolutions.

Fin 2017, le FMI a lancé le PESF de la zone euro, au sein duquel le CRU est directement impliqué comme autorité de résolution de la zone euro. La première réunion du PESF de la zone euro entre le FMI et le CRU s'est tenue en novembre et a été suivie de la réception d'un questionnaire détaillé par le CRU en décembre. Le PESF de la zone euro se poursuivra en 2018.



⁽¹⁶⁾ Voir CSF, *Principes directeurs sur la capacité interne totale d'absorption des pertes des BISm («CTAP interne»)*, 2017 (<http://www.fsb.org/2017/07/guiding-principles-on-the-internal-total-loss-absorbing-capacity-of-g-sibs-internal-tlac-2/>).

⁽¹⁷⁾ Voir CSF, *Orientations sur la continuité d'accès aux infrastructures de marchés financiers (IMF) pour une entreprise en résolution*, 2017 (<http://www.fsb.org/2017/07/guidance-on-continuity-of-access-to-financial-market-infrastructure-fmis-for-a-firm-in-resolution-2/>).

⁽¹⁸⁾ Voir CSF, *Éléments de stratégie de financement d'un plan de résolution réalisable — Document de consultation*, 2017 (<http://www.fsb.org/2017/11/funding-strategy-elements-of-an-implementable-resolution-plan/>).

⁽¹⁹⁾ Voir CSF, *Principes sur l'exécution des renflouements internes — Document de consultation*, 2017 (<http://www.fsb.org/2017/11/principles-on-bail-in-execution/>).

⁽²⁰⁾ Voir CSF, *Aspects essentiels de la planification des résolutions des CC — Document servant de base de discussion*, 2016 (<http://www.fsb.org/2016/08/essential-aspects-of-ccp-resolution-planning/>) et CSF CRS, CSF RESG, CBCB, CPSS et OICV, *Rapport sur l'avancée du plan de travail des CC*, 2016 (<http://www.fsb.org/2016/08/progress-report-on-the-ccp-workplan-2/>).

⁽²¹⁾ Voir CSF, *Orientations en matière de résolution des contreparties centrales et de planification de résolutions*, 2017 (<http://www.fsb.org/2017/07/guidance-on-central-counterparty-resolution-and-resolution-planning-2/>).

2.6. Activité réglementaire/procédure législative de dossiers pertinents

En 2017, le CRU a poursuivi son dialogue intensif avec la Commission et les colégislateurs du Parlement et du Conseil sur des questions de résolutions accompagnant les avancées effectuées sur le paquet législatif relatif à la réduction des risques. La mission du CRU dans ce contexte était d'apporter une expertise et des conseils techniques aux différentes étapes du processus législatif.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2017

1. TRANSPOSITION DE L'ACCORD SUR LA CAPACITÉ TOTALE D'ABSORPTION DES PERTES DANS LE DROIT EUROPÉEN ET HARMONISATION AVEC LA MREL

En 2017, le CRU a suivi de près l'avancement des débats menés au Conseil et au Parlement sur l'alignement de la transposition de l'accord international sur la CTAP dans la législation européenne avec la législation existante sur la MREL.

La proposition de transposition de la CTAP a été intégrée au paquet législatif relatif à la réduction des risques que la Commission a présenté en novembre 2016 sous la forme de modifications de la directive BRRD, du règlement sur le MRU, du règlement sur les exigences de fonds propres et de la directive IV sur les exigences de fonds propres existants. Le CRU a surveillé de près le travail en cours et présenté au Conseil son opinion sur plusieurs sujets pertinents de politique, notamment sur la reconnaissance contractuelle d'exigences et d'orientations MREL liées aux établissements ou aux renflouements internes. De même, le CRU a fourni des commentaires détaillés sur plusieurs sujets liés à la conception générale du cadre de résolution et du travail du CRU, tels que le critère d'éligibilité pour la CTAP et la MREL, ainsi que les niveaux appropriés de MREL et de pouvoirs moratoires.

La première avancée importante sur le paquet législatif relatif à la réduction des risques a été l'accord d'octobre 2017 portant sur le nouveau cadre d'une hiérarchie de créanciers, qui apporte de la clarté et une sécurité juridique aux investisseurs, aux banques et aux autorités de surveillance. Le CRU continuera à assumer son rôle en apportant son expertise, en aidant à établir un cadre amélioré de résolvabilité dans l'union bancaire et en soutenant les colégislateurs dans leur recherche d'un accord rapide sur les dernières parties du paquet législatif relatif à la réduction des risques. Le fort engagement du CRU dans le processus législatif de cet important paquet législatif correspond également à une recommandation du rapport spécial 2017 de la Cour des comptes.

2. RÉOLUTION DES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS FINANCIERS

En 2017, le CRU a maintenu son engagement envers les acteurs de l'UE et internationaux en ce qui concerne la mise en place d'une législation pour la résolution ordonnée des IMF, qui jouent un rôle important sur les marchés financiers européens. Le CRU a continué à promouvoir ses opinions et à partager son expertise à l'occasion de rencontres internationales pertinentes comme le CSF, qui a publié en juillet 2017 des orientations de redressement et de résolution des CC, mais aussi auprès d'autres partenaires européens et internationaux. Le CRU a toujours souligné l'importance d'établir un cadre de résolution des CC, notamment compte tenu des interconnexions entre les nombreuses banques relevant de son mandat avec les CC. Le CRU surveillera de près l'accord probable à ce sujet et se tiendra prêt à participer au débat, dès qu'il y sera convié.



3. SYSTÈME EUROPÉEN D'ASSURANCE DES DÉPÔTS

Les discussions autour de l'introduction d'un système européen d'assurance des dépôts (SEAD) dans le but de mettre en place un système d'assurance des dépôts toujours plus centralisé pour tous les membres de la zone euro et d'achever le troisième pilier de l'union bancaire se sont également poursuivies au niveau technique de la Commission, du Parlement et du Conseil en 2017. Le CRU, qui soutient la mise en place de ce troisième pilier, a pris part à ces débats techniques en apportant des commentaires détaillés sur la conception générale du SEAD ainsi que sur le recours à des mesures alternatives et sur l'importance d'harmoniser les lois nationales en matière d'insolvabilité.

En octobre 2017, la Commission a exposé dans sa communication une approche plus progressive de l'introduction du SEAD dans le but d'accélérer les discussions en cours. Le CRU continuera à se tenir prêt à apporter une expertise technique et à soutenir l'avancée de ce projet important, une fois que le cadre exposé dans la communication de la Commission aura été approfondi.

4. DISPOSITIONS DU FILET DE SÉCURITÉ

Afin de s'acquitter de son mandat juridique dans l'hypothèse d'une résolution nécessitant l'accès au FRU, le CRU doit toujours disposer de moyens financiers suffisants. Alors que le niveau de financement du FRU se construit à travers des contributions *ex ante* et que des conventions de prêt (CP) ont déjà été trouvées, un filet de sécurité commun pourrait remédier à tout moment à d'éventuels déficits de financement et à terme, soutenir la stabilité financière. Il est important que le fournisseur du filet de sécurité commun soit en mesure de fournir une aide financière dans les plus brefs délais et que les conditions d'accès soient claires et simples, tout en évitant une duplication des tâches entre le CRU et ce fournisseur de filet de sécurité. Au cours de l'année 2017, le CRU a collaboré avec les organismes de réglementation, la Banque centrale et les États membres dans le contexte du GTAC pour trouver une solution durable au sujet de cette initiative.

3. GESTION DES CRISES

Si la planification de résolutions constitue l'une des missions à long terme du CRU pour garantir la résolvabilité des banques, il est également important de se préparer aux crises imminentes. Dans ce contexte, il faut mentionner que la procédure de gestion des crises du CRU est dynamique et dépend des caractéristiques individuelles de chaque cas de crise. Afin d'établir une approche adaptée et de garantir la meilleure préparation possible, fondée sur les enseignements tirés des situations de crise précédentes, plusieurs initiatives horizontales ont été prises au sein des directions.

3.1. Décision de résolution et décisions négatives

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2017

1. BANCO POPULAR

Le 7 juin 2017, le CRU a adopté sa première décision de résolution ⁽²²⁾. Cette décision concernait Banco Popular Español S.A., la société mère du groupe Banco Popular. Ce groupe était le sixième groupe bancaire espagnol, avec un actif total de 147,11 milliards d'EUR, 1 644 agences et 10 634 employés en Espagne ⁽²³⁾. L'activité du groupe se concentrait essentiellement en Espagne, avec une filiale bancaire au Portugal et une présence dans des pays tiers non membres de l'UE à travers des filiales, des agences et des bureaux de représentation. Le modèle économique du groupe était particulièrement centré sur le segment de marché des petites et moyennes entreprises (PME) en Espagne.

En raison de sa situation de crise de liquidité, la Banque centrale européenne a déclaré Banco Popular «en défaillance ou en défaillance prévisible» le 6 juin 2017 et en a informé le CRU. Le CRU a décidé en session exécutive que la résolution de l'établissement relevait de l'intérêt public, car elle garantissait la continuité de ses fonctions critiques, en protégeant les ménages et les déposants d'entreprises non financières de Banco Popular, en prêtant aux PME et en fournissant des services de paiement et d'espèces, tout en évitant une stabilité financière défavorable. L'action de résolution a rempli les autres objectifs de résolution. Le CRU a décidé que l'instrument de cession des activités pour le transfert d'actions à un acquéreur était la meilleure solution pour accomplir les objectifs de résolution et a ordonné à l'Autorité de résolution exécutive espagnole de l'ARN d'appliquer cette décision. Par conséquent, les actions, comprenant l'activité entière de Banco Popular et de ses filiales, ont été transférées au Groupe Santander avec effet immédiat, après avoir eu la faculté de déprécier et de convertir les instruments de fonds propres de Banco Popular.

Le prix payé par Santander pour l'acquisition des actions et des instruments de fonds propres de Banco Popular s'est élevé à 1 EUR symbolique. Le dispositif de résolution est entré en application après avoir été approuvé par la Commission européenne.

Concernant les effets de l'action de résolution, les clients ont bénéficié de l'adoption du dispositif de résolution et du transfert de Banco Popular à un établissement financier grand et sûr.

⁽²²⁾ <https://srb.europa.eu/en/node/315>

⁽²³⁾ Données à partir de la fin du premier trimestre 2017. Voir Banco Popular, rapport trimestriel du T1 2017, 2017 (<http://www.grupobanco-popular.com/EN/INVESTORRELATIONS/FINANCIALINFORMATION/Paginas/InformesTrimestrales.aspx>).

L'action de résolution a permis à Banco Popular de continuer à assurer ses fonctions et services critiques aux particuliers et aux PME, en particulier ses services de banque de dépôt et de prêt. La stabilité financière a été préservée et le recours à des fonds publics a été évité.

À la suite de la décision, le CRU a mis à disposition les versions non confidentielles des documents suivants liés à l'action de résolution⁽²⁴⁾:

- ▶ la décision de résolution, c'est-à-dire la décision du CRU du 7 juin 2017 sur l'adoption d'un système d'un dispositif de résolution au sujet de Banco Popular;
- ▶ le rapport d'évaluation et ses annexes établis par le cabinet d'expertise indépendant, Deloitte, dans le contexte de l'action de résolution (évaluation 2);
- ▶ le rapport d'évaluation établi par le CRU pour évaluer si Banco Popular était en situation de défaillance ou de défaillance prévisible (évaluation 1);
- ▶ la lettre de procédure de vente de l'Autorité de résolution exécutive espagnole datée du 6 juin 2017;
- ▶ la décision de mise en vente, c'est-à-dire la décision du CRU du 3 juin 2017 concernant la mise en vente de Banco Popular; et
- ▶ le plan de résolution 2016 établi au sujet de Banco Popular.

En outre, l'Autorité de résolution exécutive espagnole a publié son décret d'application le 7 juin 2017 ⁽²⁵⁾.

2. VENETO BANCA ET BANCO POPOLARE DI VICENZA

Le 23 juin 2017, suite à la décision de la Banque centrale européenne de déclarer Banca Popolare di Vicenza S.p.A. et Veneto Banca S.p.A. «en défaut ou en défaut prévisible», le CRU a décidé que l'action de résolution du CRU n'était pas justifiée pour ces banques ⁽²⁶⁾.

Le CRU a conclu qu'aucune autre mesure de surveillance ou du secteur privé ne pouvait empêcher la défaillance des banques. En outre, sur la question délicate de savoir si une action de résolution était nécessaire et appropriée à la sauvegarde des objectifs établis dans le cadre de résolution, le CRU a conclu qu'une action de résolution ne relevait pas de l'intérêt public, puisqu'aucune des deux banques n'assurait de fonctions critiques et que leur défaillance n'aurait pas un impact négatif majeur sur la stabilité financière de l'État membre.

Le CRU a donc communiqué le même jour ses deux décisions à Banca d'Italia, qui, en tant qu'ARN, a placé chaque banque en liquidation administrative obligatoire (la procédure d'insolvabilité italienne habituelle pour les banques).

3. EXERCICE RÉTROSPECTIF — BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE - COMMISSION EUROPÉENNE-CRU

Lors du dernier trimestre 2017, le CRU a intensifié ses échanges d'avis et sa coopération avec la Commission et la Banque centrale afin de peaufiner plusieurs aspects du cadre de surveillance/résolution de l'union bancaire. Ces flux de travail continueront à mener leurs activités respectives en 2018.

²⁴ Ces documents ainsi que d'autres documents portant sur ce cas de résolution peuvent être consultés sur <https://srb.europa.eu/en/content/banco-popular>

²⁵ http://www.frob.es/en/Lists/Contentos/Attachments/419/ProyectedoAcuerdoreducido_EN_v1.pdf

²⁶ <https://srb.europa.eu/en/node/341>

3.2. Projets destinés à renforcer la préparation aux crises

Afin d'être préparé en cas de nouvel événement de crise et de résolution et de garantir une résolvabilité ordonnée et opportune à l'aide des instruments appropriés, le CRU s'efforce en permanence d'améliorer ses dispositifs et a lancé une série de projets et d'exercices en 2017, en s'appuyant sur le retour d'expérience des parties prenantes et des ARN ainsi que sur les enseignements tirés des précédentes situations de crises. Ces initiatives comprennent un projet de préparation aux crises et la mise au point d'un cadre d'évaluation fiable, ainsi que l'organisation d'exercices de répétition réguliers à des fins de simulation.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

1. PROJET DE PRÉPARATION AUX CRISES

En 2017, le CRU a lancé le projet de préparation aux crises qui vise à encourager une approche commune et cohérente de la gestion des crises. Des mesures pour une procédure de gestion efficace des crises sont en cours d'élaboration et portent sur:

- ▶ la conception de procédures pas-à-pas optimisées et de flux de travail (grâce à une documentation interne et à l'expérience du CRU en cas de crise);
- ▶ l'analyse et la proposition d'accords nécessaires d'organisation et de technologies de l'information et de la communication (TIC);
- ▶ l'application de documents/instruments de soutien existants et l'intégration de nouvelles mises en œuvre.

Le projet de préparation aux crises repose sur trois phases:

- (i) phase 1: état des lieux et analyse d'écart;
- (ii) phase 2: mise en place d'une feuille de route; et
- (iii) phase 3: exercices de répétition pour évaluer les améliorations.

Le CRU a exécuté la phase 1 au cours de l'année 2017 grâce au soutien d'une société de conseil externe. Ses principales activités ont regroupé:

- ▶ l'élaboration d'un état des lieux de la documentation et des pratiques;
- ▶ (i) l'élaboration d'étapes opérationnelles internes au CRU fondées sur des flux de travail optimisés et détaillés et leurs procédures correspondantes et (ii) une proposition d'objectif de structure opérationnelle du CRU; et
- ▶ l'identification de domaines à améliorer et la définition d'une feuille de route avec des actions proposées.

Les résultats de la phase 1 recommandent d'aborder des domaines clés pour garantir des normes élevées de résolution au sein du CRU comme la gouvernance et l'organisation, la documentation, la connaissance et l'expertise, ainsi que des solutions de TIC les plus adaptées.



Afin d'atteindre ces objectifs, le CRU a créé, début 2018, l'équipe tactique de résolution, un groupe interne d'experts traitant des recommandations susmentionnées et se tenant prêts à affronter de futurs cas de crises. L'équipe est censée être opérationnelle au T1 2018 et a pour mission de concrétiser des arrangements organisationnels à suivre en cas de crise, ainsi que d'assurer des interactions cohérentes et adéquates avec les parties prenantes du CRU dans le traitement des cas de crise.

2. PROJET D'EXPERTISE

Début 2017, une procédure d'appel d'offres en conseil et en assistance d'expertise économique a été finalisée et le fournisseur externe a obtenu deux contrats spécifiques dans le contexte de projet d'expertise.

Concernant le premier contrat, portant sur des conseils et une assistance de développement d'un cadre d'expertise du CRU, le fournisseur externe a finalisé en octobre 2017, avec l'assistance et les orientations du CRU, un rapport de référence sur l'expertise en cas de résolution. Ce rapport a constitué une base pour d'autres ateliers avec des experts sous l'égide du CRU, ce qui a mené à la soumission au CRU d'un projet final de cadre d'expertise en décembre 2017. Le projet final sera discuté avec un réseau d'experts désignés par les ARN et devrait être finalisé en 2018.

Le second contrat a porté sur une expertise imaginaire d'une BISm et d'une banque de taille moyenne. Ses principaux objectifs devraient être l'uniformisation des modèles de données à des fins d'expertise. Le travail étant en cours, ce projet devrait également être finalisé en 2018.

3. RÉPÉTITIONS

(a) Résolution transfrontalière des banques d'importance systémique mondiale (exercice trilatéral 2017)

À la suite de l'exercice de résolution transfrontalier de haut niveau effectué en octobre 2016 entre les États-Unis, le Royaume-Uni et les autorités de l'union bancaire (impliquant des autorités de résolution et de surveillance, mais aussi des banques centrales et trésors publics), le programme de travail 2017, Programme de travail trilatéral complémentaire, a été établi afin d'aborder des questions identifiées lors de l'exercice 2016 et d'encourager la coopération tripartite. Les participants issus de l'union bancaire sont le Conseil de résolution unique, la Commission européenne et la Banque centrale européenne.

Les principaux objectifs du Programme de travail trilatéral complémentaire 2017 comprennent:

- ▶ la promotion et la mise en place d'une vision commune de la résolution des BISm et une préparation accrue pour la résolution des BISm en continuant à identifier et à affronter les obstacles à leur résolution; et
- ▶ le développement de stratégies visant à rendre plus opérationnels les grands points de coordination transfrontalière de la résolution des BISm.

Lors des réunions des différents flux de travail, des principes de coordination et d'organisation du financement en cas de résolution entre les autorités nationales et hôtes d'une BISm transfrontalière ont été établis. Des domaines de divergence entre les différents cadres législatifs et des améliorations opérationnelles entre les différentes juridictions ont été identifiés. Enfin, des stratégies de résolution transfrontalière pour la gouvernance, la CTAP interne et les communications ont été préparées, centrées sur les échanges nécessaires en tant qu'autorité nationale ou d'accueil lors des différentes phases de la procédure de résolution.

Lors des trois réunions (en février, en juillet et en novembre), les membres du personnel de direction engagés dans ce travail en cours ont fourni des directives et approuvé les objectifs proposés. Les résultats du Programme de travail trilatéral complémentaire 2017 ont été examinés par les donneurs d'ordre des États-Unis, du Royaume-Uni et des autorités de l'union bancaire au printemps 2018. Un exercice sur table visant à évaluer l'efficacité des stratégies est donc envisagé pour 2018, ainsi qu'un second exercice sur table au niveau des donneurs d'ordre en 2019.

(b) Répétition interinstitutionnelle

Pendant l'été 2017, une répétition technique a été effectuée pour évaluer les systèmes techniques de communication entre les différents acteurs.

L'accent a principalement été mis sur l'interaction avec le Conseil, qui devrait être appelé à voter en cas de désaccord entre le CRU et la Commission.

La répétition technique a été considérée comme un succès général.

4. LE FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE

4.1. Contributions

Conformément à l'article 69 du règlement sur le MRU, d'ici la fin d'une période initiale de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le CRU devrait atteindre au moins 1 % du montant des dépôts garantis de tous les établissements de crédit autorisés dans tous les États membres participants. Les contributions mentionnées aux articles 69, 70 et 71 du règlement sur MRU devront être levées à partir d'entités soumises au règlement sur le MRU par les ARN et être transférées au CRU, conformément à l'accord intergouvernemental sur le transfert et la mutualisation des contributions au CRU.

En juin 2017, les ARN ont transféré au FRU des contributions *ex ante* pour 2017 à hauteur de 6,6 milliards d'EUR, calculées par le CRU conformément au règlement sur le MRU (y compris des engagements de paiement irrévocables).

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

1. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS CONTRIBUTEURS

Pour commencer tout cycle de contribution, le CRU coordonne avec les ARN la mise à jour de la liste des établissements dépendant du FRU. Pour le cycle 2017, cette procédure a débuté en octobre 2016, lorsque le CRU a fourni la liste des établissements aux ARN. Les ARN ont dû informer le CRU de tous les changements avant la date limite intermédiaire du 15 décembre 2016 et la date limite finale du 15 janvier 2017.

2. FORMULAIRE DE COMMUNICATION DES DONNÉES

Pour garantir l'efficacité des procédures de collecte des données et de calcul, il est primordial d'assurer une maintenance régulière du formulaire de communication des données concernant ses mises à jour et sa cohérence avec la méthodologie de calcul. Au cours de l'été 2017, le CRU a collaboré étroitement avec les ARN pour mettre à jour le formulaire de communication des données pour le cycle de contribution 2018, approuvé par la session plénière du CRU en septembre 2017. À ce stade, la session exécutive du CRU, s'appuyant sur une analyse exhaustive de la disponibilité des données, a décidé d'intégrer le ratio de couverture de liquidité comme nouvel indicateur de risque dans la méthodologie d'ajustement des risques, conformément au règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission.



3. COLLECTE DES DONNÉES

En 2017, le CRU a lancé un nouveau portail de collecte des données, le Système de rassemblement des contributions. Ce portail permet aux ARN de télécharger des modèles au format Excel ou XBRL. Après leur téléchargement, les modèles Excel sont convertis au format XBRL, ce qui permet d'effectuer des vérifications selon une série de règles prédéfinies. Les rapports ne respectant pas cette série de règles sont automatiquement rejetés et le portail crée un message d'erreur expliquant ce rejet. Ces vérifications automatiques encouragent vivement la qualité des données reçues.

4. VÉRIFICATION DES DONNÉES

Des vérifications minutieuses en coopération étroite avec les ARN ont permis la correction de plusieurs erreurs rédactionnelles, de sorte qu'au moment du calcul, tous les éléments de données que les établissements devaient communiquer étaient disponibles. En outre, les données communiquées par les établissements ont été recoupées avec les données de surveillance de la Banque centrale.

Suite à cette pratique établie en 2016, la session exécutive du Conseil a décidé, le 9 novembre 2016, que les établissements appartenant à des groupes directement surveillés par la Banque centrale devaient fournir une garantie complémentaire sur les données qu'ils n'avaient pas encore communiquées dans les cadres de surveillance ou de reddition de comptes. Le choix d'élargir le spectre des établissements et des données couvertes par l'exigence d'assurance supplémentaire a été laissé à l'appréciation des ARN. En outre, les établissements pouvaient choisir entre une confirmation par un auditeur sur des éléments de données spécifiques («procédure convenue») ou une autorisation du modèle complet 2017 par le comité exécutif ⁽²⁷⁾. Les établissements soumis à un paiement unique ont été exemptés d'obligation de garantie supplémentaire.

5. CALCUL DES CONTRIBUTIONS

En 2017, le CRU a mis en place une nouvelle méthode de calcul (le Système de comptabilité financière, SCF) afin de calculer les contributions *ex ante*. La méthode de calcul a été appliquée au sein du SCF d'octobre à décembre 2016. L'approche suivante a été utilisée pour l'application:

- ▶ vérification que les étapes de calcul correspondent au cadre juridique en vigueur et aux actes préparatoires internes du Conseil;
- ▶ recoupement des résultats des différentes étapes de calcul avec ceux obtenus par le CRU qui a utilisé ses instruments internes.

En outre, le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne a apporté un soutien technique en effectuant un calcul indépendant des contributions *ex ante*. Le CCR a mis au point un algorithme correspondant au cadre juridique en vigueur et aux actes préparatoires internes du CRU pertinents. Cet algorithme a été testé sur des données d'entrée anonymisées fournies par des canaux de communication sûrs au CCR par le CRU. Les résultats du calcul indépendant du CCR ont correspondu à ceux que le CRU avait obtenus en utilisant ses propres instruments.

Enfin, la Banque centrale, les ANC et les ARN ont été officiellement consultées sur les contributions *ex ante* de 2017.

6. COLLECTE DES CONTRIBUTIONS

Le CRU, en collaboration avec les ARN, a travaillé à l'harmonisation de la manière dont les établissements étaient avertis de leurs montants de contribution. Cet effort a mené à deux réussites.

- ▶ La «décision d'évaluation principale» en 2017. Cette décision a eu pour but d'expliquer la méthode utilisée pour calculer les contributions *ex ante* de 2017. Elle a transposé les actes préparatoires selon le calcul effectué par le CRU aux premières étapes. Les ARN ont envoyé cette décision à tous les établissements ainsi que leurs notifications.
- ▶ Une «annexe harmonisée» individuelle pour chaque établissement. Ce document a fourni aux établissements les données d'entrée clés utilisées dans le calcul, les valeurs du calcul intermédiaire et la contribution finale. Il a été mis au point en étroite collaboration avec les ARN.

4.2. Investissements

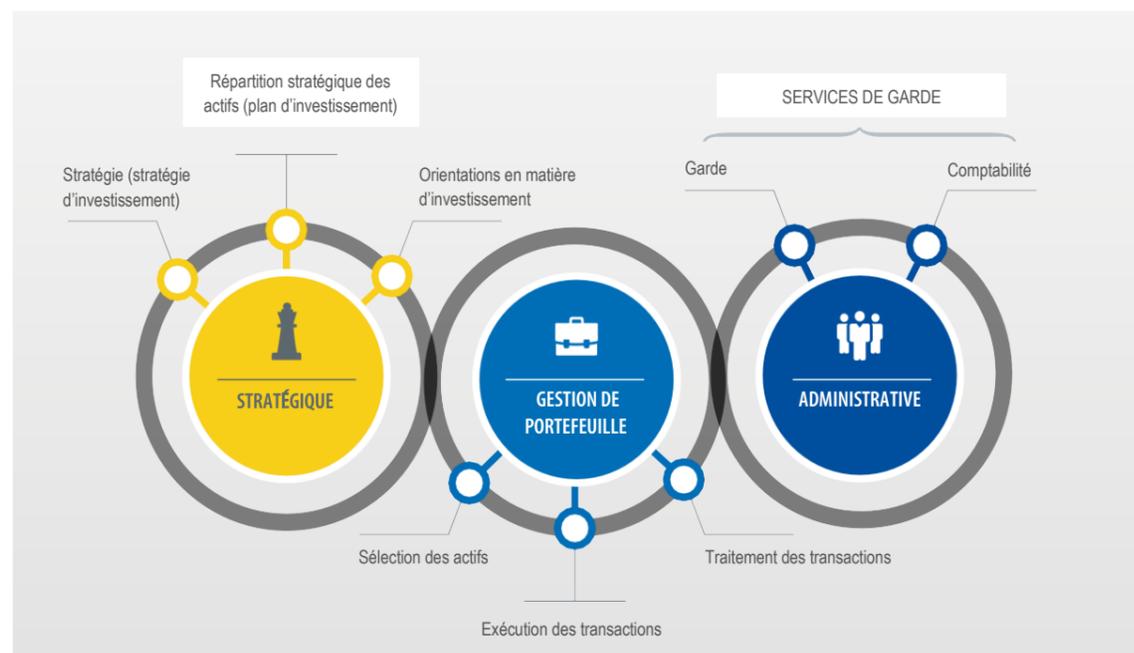
Conformément à l'article 75 du règlement sur le MRU, le CRU est responsable de l'investissement des contributions *ex ante* levées. Fin 2017, le montant détenu dans le FRU s'élevait à 17,4 milliards d'EUR. Ce montant comprend plus de 15 milliards d'EUR de numéraire et environ 2 milliards d'EUR d'EPI. Il est actuellement détenu dans les comptes de bilan de cinq banques centrales de l'Eurosystème, conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement délégué (UE) 2016/451 de la Commission.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ **Premier plan d'investissement officiellement adopté.** Le Conseil a adopté le premier plan d'investissement en session exécutive en octobre 2017. Le plan d'investissement concrétise la stratégie d'investissement, révisée par le Conseil en session plénière en janvier 2018. La base juridique de la stratégie d'investissement est fournie par le règlement délégué (UE) 2016/451 de la Commission. Le plan d'investissement définit la structure, la composition et les caractéristiques du portefeuille du CRU, c'est-à-dire sa répartition stratégique d'actifs. Ce plan d'investissement a été adopté pour une période d'un an et doit être révisé chaque année. Il vise à réaliser les objectifs d'investissement du CRU afin de répondre aux besoins en liquidités et de protéger la valeur des montants détenus dans le FRU. En raison des conditions difficiles du marché et d'un environnement de taux d'intérêt négatif pour les investissements vus comme sûrs et liquides, satisfaire les besoins en liquidités tout en protégeant la valeur du FRU constitue un défi en raison des contraintes exposées dans le règlement délégué et dans l'appétence au risque du CRU. La satisfaction

⁽²⁷⁾ Contrairement à l'année précédente, la portée de la procédure convenue a été étendue pour intégrer les déductions pour les systèmes de protection institutionnelle (ainsi que les dépôts garantis et les ajustements dérivés, ainsi que les déductions d'emprunt intragroupes et promotionnelles).

Figure 5: Flux de travail pour la mise en œuvre de la politique d'investissement



des besoins en liquidités afin d'être prêt à la résolution constitue la priorité du CRU. Une grande partie des montants recueillis sera donc détenue à l'avenir sous la forme de réserves en numéraire.

- **Procédure de sélection d'un partenaire d'externalisation bientôt terminée.** En 2017, une procédure a été suivie pour sélectionner un partenaire d'externalisation pour la gestion du portefeuille et les services de garde. Cette procédure a été finalisée au T1 2018. Les activités de gestion de l'investissement (c'est-à-dire la gestion de portefeuille et les services de garde) seront externalisées dans la mesure du possible. Des décisions stratégiques seront prises avec le CRU tandis que la gestion du portefeuille et les tâches administratives seront externalisées. La surveillance et la gestion des risques sont indissociables de toutes les étapes de ce flux de travail et sont intégrées du début à la fin. Le CRU a adopté un cadre de gouvernance des risques avec les trois lignes de modèle de gouvernance des risques de défense.
- **Un modèle d'externalisation avec plusieurs gestionnaires de portefeuille et un unique dépositaire est envisagé.** L'externalisation des gestionnaires de portefeuille sera séquentielle, un premier contrat étant conclu avec un premier gestionnaire de portefeuille et d'autres étant ajoutés par la suite. Les tâches d'investissement ne peuvent être confiées qu'à des organismes de droit public, à des banques du système européen de banques centrales (SEBC), à des établissements internationaux établis conformément au droit international public ou à des établissements relevant du droit de l'UE. Le CRU a envoyé à 22 établissements publics une demande de participation et a évalué leur capacité et leur volonté à fournir des services de gestion de portefeuille au CRU. Parmi ces derniers, quatre établissements externes potentiels ont été sélectionnés et invités à participer à l'appel d'offres. Fin 2017, la finalisation du contrat a débuté avec l'établissement de notation le plus élevé lors de la procédure d'appel d'offres.
- **Les montants conservés par le FRU ont été intégrés aux comptes de bilan.** Tout au long de l'année 2017, les dépôts à terme avec les banques centrales n'ont pas constitué une alternative financière attractive pour les comptes de bilan car les montants étaient entièrement détenus dans les comptes des banques centrales soumis au taux d'intérêt créditeur de la Banque centrale.

4.3. Financement

Le FRU est responsable de l'amélioration du recours au FRU en garantissant l'utilisation efficace des sources de financement disponibles et les moyens de financement alternatifs éventuels lorsque les montants levés à travers les contributions *ex ante* et les contributions *ex post* extraordinaires ne sont pas immédiatement accessibles ou ne couvrent pas les dépenses engagées par le recours au FRU par rapport aux actions de résolution.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- **Amélioration du recours au FRU.** En 2017, le FRU a intensifié ses efforts pour améliorer le recours au FRU en préparant les étapes nécessaires à l'utilisation des instruments décrits dans l'article 76, paragraphe 1 du règlement sur le MRU.
- **Accord de financement-relais public.** En 2017, le CRU a finalisé la procédure de signature des CP avec les 19 États membres participants. Les accords de CP couvrent, en dernier ressort, les déficits temporaires de financement pour le préfinancement de la collecte des contributions *ex ante* du FRU à l'échelle de la subdivision nationale des États membres impliqués dans l'action de résolution.



5. LE CRU EN TANT QU'ORGANISME

En 2017, le CRU a renouvelé son engagement de s'illustrer comme un organisme moderne, compétent et professionnel s'appuyant sur des procédures efficaces et efficaces, qui soutiennent l'accomplissement de son mandat et de ses priorités.

5.1. Technologie de l'information et de la communication

Un Comité de pilotage des TIC a été formé au début de l'année 2017 afin de superviser les activités des TIC et de soutenir leurs principaux objectifs. En 2017, la fonction de TIC du CRU a été structurée autour de trois domaines différents: opérations des TIC, stratégie et développement des TIC et sécurité des TIC. Des avancées importantes ont été effectuées pour parvenir à un environnement de TIC fiable, solide et sécurisé.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ Au cours de l'année 2017, les équipes opérationnelles des TIC, auparavant concentrées sur le mode de mise en place initial, se sont tournées vers un modèle plus opérationnel. Leurs principales activités ont consisté à la fois à gérer l'infrastructure existante, à mettre en place de nouveaux projets importants (tels que le SRC et le MDE) et, enfin, à agrandir l'infrastructure pour une augmentation considérable des effectifs. Lors du T4 2017, l'équipe a lancé les activités nécessaires pour lancer un centre de données de plan anti-sinistre qui devrait être opérationnel au T4 2018.
- ▶ Dans le cadre de la stratégie et du développement des TIC, la gouvernance et la stratégie des TIC ont été intégralement mises au point avant mi-2017.
- ▶ Le CRU a également lancé une collaboration fructueuse avec la Banque centrale pour mettre en place un système d'automatisation des procédures de planification des résolutions intitulé «projet de Système de gestion des informations de résolution». Ce projet est entré en phase d'essai en mai 2018 et sera intégralement opérationnel d'ici fin 2018. De même, une collaboration avec l'ABE a débuté en novembre 2017 afin de déterminer comment optimiser la collecte des données financières au sein du MRU.
- ▶ Un système amélioré de gestion électronique des documents et des enregistrements a été lancé en novembre 2017. Ce système sera finalisé au T4 2018.
- ▶ Un système temporaire pour couvrir la collecte de contributions administratives du CRU a été fourni en décembre 2017 afin de couvrir la collecte des contributions en 2018.
- ▶ Concernant la sécurité des TIC, en 2017, toutes les politiques de sécurité des TIC garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations gérées à travers les systèmes de TIC du CRU ont été établies et fortement promues auprès des membres du personnel.

5.2. Communications

Le CRU s'est engagé à fournir des services de relations publiques fiables et transparents, fondés sur les meilleures pratiques, ainsi qu'une véritable compréhension des problèmes affectant le CRU et ses parties prenantes à travers son Unité de communications. Les résultats établis par l'Unité de Communications contribuent de manière directe et positive à l'accomplissement des objectifs généraux du CRU tels qu'indiqués dans la déclaration de sa mission.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ La diffusion des messages clés du CRU auprès des parties prenantes à travers l'organisation de la deuxième conférence du CRU «Bâtir ensemble la résolvabilité bancaire», qui s'est tenue en septembre 2017 et qui a fait intervenir un grand nombre de parties prenantes, ainsi qu'à travers le soutien aux membres du Conseil et aux responsables d'unités lors d'événements externes.
- ▶ L'organisation du deuxième petit-déjeuner de presse et de la conférence de presse du CRU en janvier 2017.
- ▶ En 2017, le site web du CRU a bénéficié d'une nouvelle conception correspondant à ses politiques, aux sujets de résolution spécialisée comprenant la première décision de résolution et reflétant donc le travail en cours du CRU.
- ▶ Les publications du CRU de 2017 ont rassemblé le Rapport annuel 2016 du CRU, le Programme de travail 2017 du CRU, le Programme de travail pluriannuel 2018 du CRU et le document sur la politique MREL 2017 du CRU.
- ▶ Le renforcement continu de la communication interne et interinstitutionnelle lors des procédures habituelles et des situations de crise.

5.3. Gestion des ressources

5.3.1. Ressources humaines

Du point de vue des ressources humaines (RH), le recrutement de personnel hautement qualifié dans le but de donner une base solide à la nouvelle organisation est resté au cœur des activités des ressources humaines en 2017. Les RH ont poursuivi leur effort de progression en recrutant et en intégrant de nouveaux effectifs dans les secteurs opérationnels et de soutien.

Un travail de finalisation du cadre juridique et de la fourniture de services des RH du CRU (p. ex. l'administration, la formation et le développement de carrière) a avancé afin de garantir un soutien adapté à cette organisation jeune caractérisée par une croissance rapide.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ **Dotation en personnel.** Le CRU a continué à développer, adopter et appliquer les politiques et les systèmes RH et a recruté intensivement afin de répondre à ses besoins de dotation en personnel à moyen et à long terme, permettant à l'organisation de remplir sa mission de manière efficace et de mettre en place les recommandations du rapport 2017 de la Cour des comptes.

- **Recrutement intensif.** Le CRU a continué à recruter à partir de listes d'attente existantes et a fait aboutir 19 nouvelles embauches d'agents temporaires en 2017, répondant ainsi largement aux besoins dans les secteurs opérationnel et horizontal. Ces activités de recrutement intensif ont permis au CRU d'accueillir 113 nouvelles recrues en 2017. En dehors des membres du Conseil, les effectifs du CRU ont atteint 255 postes (soit une augmentation de 55 % par rapport à 2016) ⁽²⁸⁾. 7 membres du personnel ont quitté le service. Le taux de rotation a atteint les 2 % cette année.
- **Politiques RH.** En 2017, le CRU a finalisé le cadre juridique du secteur RH en adoptant des règles de prévention du harcèlement sur le lieu de travail. Par ailleurs, les politiques RH spécifiques reflétant les besoins du CRU ont été développées, notamment la durée de contrat, les politiques de renouvellement, ainsi que la politique de mobilité interne. En outre, la stratégie de formation et de développement couvrant les compétences techniques, générales, informatiques et linguistiques a été adoptée pour répondre aux besoins de formation initiale et de perfectionnement du personnel du CRU.

5.3.2. Gestion budgétaire et financière

La présente section porte sur les activités liées à la gestion financière générale du CRU ainsi qu'à la planification financière et aux rapports. Elle traite également de la supervision et de la sauvegarde des opérations d'exécution correcte du budget, ainsi que des opérations comptables et de trésorerie. De plus, l'équipe de financement et de passation de marchés gère et fournit des conseils sur la préparation, le lancement, la déclaration et la publication des actions de passation de marchés du CRU.

Sur le plan des revenus, le montant de 99 738 000 EUR a été comptabilisé comme recettes à hauteur du niveau de dépenses de 2017.

Sur le plan des dépenses, selon le tableau d'exécution du budget, plus de 39 millions d'EUR ont été affectés au personnel, environ 13 millions d'EUR aux autres dépenses administratives (loyer, soutien aux TIC, etc.) et près de 47 millions d'EUR aux dépenses opérationnelles (annexe 3).

RECETTES

Conformément au règlement sur le MRU, le CRU est financé par les contributions des entités relevant de son mandat.

Les contributions au budget administratif du CRU pour 2017 étaient régies par le règlement délégué (UE) n° 1310/2014 de la Commission sur le système provisoire de contributions.

Le 8 janvier 2018, le règlement délégué (UE) n° 2361/2017 de la Commission daté du 14 septembre 2017 sur le système définitif de contributions aux dépenses administratives du CRU est entré en vigueur. Ce règlement délégué remplace le système provisoire.

Dans le cadre du système définitif, tous les établissements de crédit de l'union bancaire doivent contribuer aux dépenses administratives du CRU. Il en va de même pour toutes les entreprises mères (y compris les compagnies financières holding et les compagnies financières holding mixtes), les entreprises d'investissement et les établissements financiers concernés par la surveillance consolidée de la Banque centrale européenne.

Le CRU a collecté avec succès des contributions administratives d'un montant de 83 004 442,12 EUR en 2017.

⁽²⁸⁾ Pour plus d'informations sur les postes prévus/approuvés et actuels pour 2016 et 2017, consultez l'annexe 3.

DÉPENSES

Les dépenses budgétaires incluent les paiements effectués pendant l'année ainsi que le report des crédits budgétaires. Les paragraphes suivants résument l'exécution des crédits par titre. Une ventilation plus détaillée est fournie à l'annexe 3.

Le CRU a établi 304 engagements budgétaires pour un montant total de 70 625 897,28 EUR en PARTIE I et de 55 306 079,84 EUR en PARTIE II, et a procédé à 2 221 paiements pour un montant total de 42 238 195,05 EUR en PARTIE I ⁽²⁹⁾ et de 50 021 383,63 EUR en PARTIE II ⁽³⁰⁾. Parmi les crédits de paiement reportés, 343 paiements ont été effectués, pour un montant de 7 840 901,58 EUR. Le taux d'exécution du budget s'élève à 70,81 % pour les crédits d'engagement et de 42,35 % pour les crédits de paiement. Le montant reporté en 2018 s'élève à 28 387 702,23 EUR et le taux de report est de 40,19 % des crédits engagés. Sur le total du montant reporté à 2018, environ 21 700 000 EUR sont liés aux imprévus du CRU.

TITRE 1: DÉPENSES DE PERSONNEL

Le budget adopté pour le Titre 1 en 2017 s'est élevé à 39 546 000 EUR, dont 27 034 478 EUR engagés. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 25 928 493,58 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 65,57 %.

Les principales raisons de l'exécution d'un faible budget sont l'exécution partielle du plan de recrutement, l'entrée plus tardive que prévu dans la masse salariale de nombreuses nouvelles recrues et les dépenses réduites subordonnées aux effectifs, aux indemnités, à la formation, aux dépenses médicales, aux écoles et aux crèches.

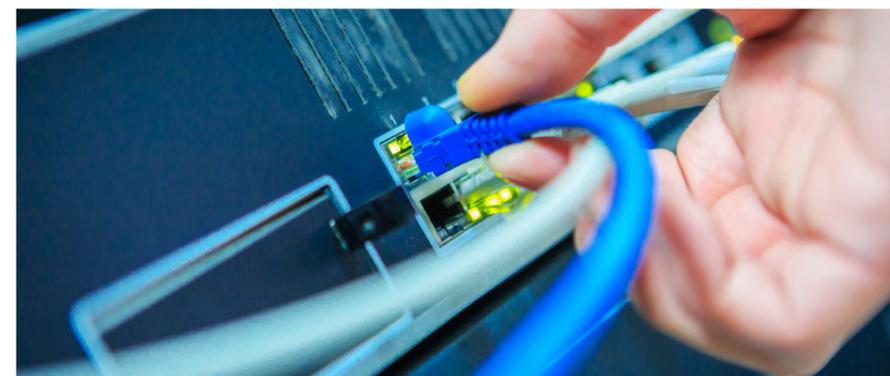
TITRE 2: DÉPENSES D'INFRASTRUCTURES

Le budget adopté pour le Titre 2 en 2017 s'est élevé à 13 397 000,00 EUR. Au cours de l'exercice, 10 917 737,89 EUR ont été engagés, ce qui correspond à un taux d'exécution de 81,49 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 7 959 271,14 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 59,41 %.

Les principaux postes de dépenses ont été l'infrastructure informatique et la location, la sécurité et l'entretien des locaux.

⁽²⁹⁾ Pour plus d'informations sur les principales catégories de dépenses, consultez l'annexe 3.

⁽³⁰⁾ Le montant engagé pour les taux d'intérêt négatifs s'est élevé à 55 301 638,04 EUR et à 4 441,80 EUR pour les frais et honoraires bancaires. Les paiements se sont élevés à un montant total de 50 017 635,23 EUR pour les taux d'intérêt négatifs et à 3 748,40 EUR pour les frais et honoraires bancaires.



TITRE 3: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Le titre 3 concerne exclusivement les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre du règlement sur le MRU. Le budget adopté pour 2017 s'élève à 46 795 000 EUR.

Au cours de l'exercice, le montant de 32 673 680,82 EUR a été engagé, ce qui correspond à un taux d'exécution de 69,82 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 8 350 430,33 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 17,84 %.

Les principaux domaines de dépenses concernent les études et le conseil (p. ex. les événements imprévus du CRU) pour la mise en œuvre du programme de travail du CRU, suivis du développement et de la maintenance des TIC, en particulier pour soutenir la planification des résolutions, les activités de décision et l'administration du FRU.

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget ⁽³¹⁾ s'élève à 30 371 897,59 EUR et sera inscrit au budget en fonction de l'approbation par la session plénière de septembre 2018.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ Modification du budget. Le budget a été modifié à deux reprises en 2017 afin d'inscrire 9 millions d'EUR dans la ligne des événements imprévus (3031) puis l'excédent budgétaire accumulé de 2016, qui s'élevait à 12 767 564,35 EUR.
- ▶ La facturation et la collecte réussies des contributions administratives et *ex ante* pour 2017 destinées au FRU.
- ▶ Clôture en bonne et due forme des comptes de 2017.
- ▶ Budget prudent et gestion de la liquidité.
- ▶ L'établissement de procédures pour la collecte des contributions administratives conformément au règlement délégué définitif (UE) n° 2361/2017 de la Commission.

5.3.3. Comptes définitifs de l'exercice 2017

Les comptes définitifs de l'exercice 2017 reflètent la situation financière du CRU au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Dès lors, à la fin du cycle 2017 de collecte des contributions *ex ante* et d'EPI par le FRU, une augmentation importante du total d'actif/passif a été constatée, passant de 10,83 milliards d'EUR à 17,46 milliards d'EUR.

Les contributions *ex ante* du FRU collectées en 2017 ont fait augmenter les revenus de 5,96 milliards d'EUR. Après déduction des dépenses éligibles associées au maintien de ces fonds sur les comptes des banques centrales nationales, le résultat financier de l'exercice 2017 s'est élevé à 5,91 milliards d'EUR, ce qui a fait passer l'actif net du CRU à 15,35 milliards d'EUR. L'actif net des activités du FRU devrait s'accumuler au fil du temps et représenter les ressources confiées au CRU, qui doivent être sauvegardées et utilisées si nécessaire pour assurer l'application efficace des instruments de résolution et l'exercice des pouvoirs de résolution conférés au CRU par le règlement sur le MRU.

⁽³¹⁾ Les détails du résultat de l'exécution du budget/du résultat du budget peuvent être consultés dans les comptes définitifs de l'exercice 2017, disponibles sur le site web du CRU à partir du T3 2018.

Sur le plan administratif des comptes définitifs de l'exercice 2017, le CRU a facturé et collecté 83 millions d'EUR des établissements bancaires et a décidé d'utiliser 16,73 millions d'EUR de fonds non dépensés accumulés lors des exercices précédents. Afin d'équilibrer les dépenses administratives et opérationnelles totales de l'exercice, les revenus tirés des contributions administratives comptabilisées en 2017 se sont élevés à 53,89 millions d'EUR. Aucun actif net ne provient donc des activités administratives du CRU.

Parmi les dépenses administratives, 45 % des frais du CRU sont liés au personnel tandis que 20 % sont liés aux autres dépenses administratives (location, maintenance informatique et autres services non informatiques).

Les dépenses opérationnelles ont enregistré une forte augmentation, atteignant 30 % à la fin de l'exercice, alors qu'en 2016, elles représentaient seulement 10 % des frais totaux. Cet écart peut s'expliquer par l'augmentation rapide des frais de contentieux ainsi que des dépenses liées aux études et aux services de conseils (tels que l'évaluation financière) concernant les éventuelles banques en résolution.

Les EPI d'un montant de 2,03 milliards d'EUR, qui représentent une alternative aux paiements en numéraire dans le cadre du financement *ex ante* du FRU, ont été présentés comme suit dans les états financiers du CRU:

- ▶ actif conditionnel pour l'obligation de payer conformément aux EPI;
- ▶ trésorerie détenue dans une banque (sur un compte bancaire distinct) par rapport à un passif à long terme (tous deux liés à la garantie en trésorerie sauvegardant l'engagement dans le cadre de l'EPI).

L'«État de la situation financière» au 31 décembre 2017 et le «Compte de résultat» pour 2017 sont disponibles à l'annexe 6.

Les états financiers du CRU pour 2017 seront disponibles sur le site web du CRU à partir du T3 2018.



5.3.4. Passation de marchés

Le plan annuel de passation de marchés pour l'exercice 2017 a été élaboré conformément au règlement financier applicable aux marchés publics généraux de l'UE. La période de déclaration de cette «sélection»⁽³²⁾ des marchés publics s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. La sélection actuelle du secteur des passations de marchés du CRU effectuées en 2017 a confirmé l'importance de la politique du CRU visant à se concentrer davantage sur des activités opérationnelles dans les domaines de politique prioritaire, afin de gagner en efficacité. Le CRU a fourni tous les services et biens nécessaires au cours de l'année 2017, à la demande des différentes unités. Une présentation analytique des procédures de passation de marchés de 2017 est disponible à l'annexe 7.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ L'initiation et la vérification *ex ante* ont été réalisées pour tous les engagements juridiques. Environ 250 dossiers ont été créés et vérifiés par passation de marchés et 51 procédures de passation de marchés de valeur basse, de valeur moyenne et spécialement négociées ont été préparées et lancées. Par ailleurs, 21 remises en concurrence ont été réalisées dans le cadre du contrat-cadre pour la fourniture de conseils sur l'évaluation économique et financière et de conseils juridiques. Le CRU a beaucoup utilisé les contrats-cadres de la Commission.
- ▶ En outre, de nombreux PA, accords de niveau de service et AC préparés par l'équipe de passation de marchés ont été signés avec la Commission et d'autres entités publiques.
- ▶ En outre, les unités commerciales ont demandé qu'un appel d'offres soit lancé en 2017 pour leur fournir des conseils juridiques et des efforts conséquents ont été consacrés à l'exécution de la procédure pour la gestion de portefeuille et les services de garde.

5.3.5. Installations

L'objectif principal de l'Unité des installations est de fournir un soutien préventif au CRU en garantissant un fonctionnement fluide de ses installations et l'acquisition de biens et de services, conformément aux règles et aux procédures de passation de marchés publics de l'UE, ainsi qu'en assurant la sûreté et la sécurité du personnel et des visiteurs du CRU.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ L'Unité des installations a conduit une grande rénovation et a été déplacée en interne afin de faciliter la croissance rapide des directions du CRU.
- ▶ De nombreux services ont été mis en place afin d'améliorer l'environnement de travail, tels que des fontaines à eau, des meubles supplémentaires, la cafétéria et des coins café du CRU, aménagés pour le personnel.
- ▶ L'Unité des installations a consolidé sa relation de travail avec la Commission, s'efforçant d'optimiser la sûreté et la sécurité du personnel du CRU et de ses visiteurs externes.

⁽³²⁾ Identification des besoins au sein du CRU.

5.4. Gouvernance

5.4.1. Conseils juridiques internes et contentieux

Les tâches du service juridique du CRU peuvent être décomposées en deux domaines principaux: (i) la fourniture de conseils juridiques internes; et (ii) la gestion des procédures de contentieux. Les principales tâches exécutées en 2017 sont décrites ci-dessous.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2017

- ▶ En 2017, le service juridique du CRU a fourni des conseils juridiques internes sur les activités de planification de résolutions, des questions liées aux résolutions et surtout des cas de résolution; mais aussi sur des questions liées au FRU et plusieurs missions de soutien dans des domaines comme la passation de marchés, la finance, les RH, ainsi que d'autres initiatives législatives.
- ▶ En 2017, 99 actions en justice concernant la résolution de Banco Popular ont été intentées par d'anciens actionnaires et créanciers de la banque devant la Cour de justice de l'Union européenne. Deux d'entre elles ont déjà été déclarées irrecevables par la Cour.
- ▶ En 2017, six nouvelles actions en justice portant sur les contributions *ex ante* de 2016 et de 2017 au FRU ont été intentées par des banques contre le CRU et sont toujours en cours. Concernant les procédures de contentieux sur les contributions *ex ante* de 2016 intentées devant la Cour de justice de l'Union européenne en 2016, l'une d'entre elles a été retirée et une autre (une demande de mesures provisoires) a été rejetée. Les autres actions en justice intentées en 2016 sont toujours en cours.

5.4.2. Secrétariat général

Le Secrétariat général (SG) soutient le Conseil dans l'accomplissement de ses tâches. Cela inclut, notamment, le soutien au CRU dans l'identification des questions qui nécessitent l'attention des organes de décision ainsi que l'organisation du processus décisionnel, notamment la rapidité et l'exactitude, afin que les décisions soient valables et juridiquement contraignantes.

Le Conseil agit et prend des décisions par le biais de deux moyens: les sessions exécutives et plénières aux missions et compétences exclusives séparées. Les sessions plénières ont lieu environ six fois par an et les sessions exécutives environ une fois par mois. Le règlement sur le MRU prévoit la participation des ARN concernées dans les délibérations des sessions exécutives, lorsque ces délibérations portent sur une entité, un groupe d'entités ou un groupe transfrontalier établi dans leurs États membres participants.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ Le SG a coordonné cinq sessions plénières ainsi qu'une session plénière supplémentaire essentiellement consacrée au budget et au programme de travail. En outre, une vidéoconférence a été organisée sur le programme de travail pluriannuel et deux vidéoconférences ont été organisées sur la MREL.
- ▶ 12 sessions exécutives ont été organisées, ainsi que 21 sessions exécutives étendues consacrées au processus décisionnel relatif aux plans de résolution pour 2017 ainsi que des sessions spécifiques aux pays.
- ▶ 85 procédures écrites ont été lancées en 2017, dont la plupart ont remplacé la procédure de prise de décisions dans les réunions physiques.

- ▶ En outre, le SG a pris part à la résolution de Banco Popular et encouragé des procédures internes supplémentaires pour peaufiner les processus décisionnels et aborder les problèmes de gouvernance ainsi que la planification et les conseils sur le cycle de planification de résolutions pour 2017.

5.4.3. Conformité

Le CRU a été soumis à d'importantes améliorations structurelles en 2017, notamment le recrutement de membres du personnel qualifiés, la création de nouvelles unités et le développement de nouvelles pratiques commerciales. Dans ce contexte, l'équipe de conformité a poursuivi ses activités habituelles, notamment en fournissant des conseils sur des questions éthiques, mais a également surveillé et géré les obligations de déclaration d'informations des membres du personnel.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ Présentation du rapport annuel de conformité 2017 devant les sessions plénières et exécutives. Ce rapport est également disponible dans l'espace de conformité de l'intranet du CRU.
- ▶ Fourniture continue de conseils et d'informations, ainsi que sensibilisation aux questions liées à la conformité parmi tous les membres du personnel, notamment les nouvelles recrues, sous la forme de formations et de campagnes de sensibilisation.
- ▶ Préparation à l'adoption de diverses nouvelles politiques et orientations de conformité du CRU sur des sujets clés en établissant le code de déontologie, disponible pour tous les membres du personnel du CRU dans l'espace de conformité de l'intranet de l'organisation.

5.4.4. Audit interne

Conformément à la charte interne sur l'audit, l'audit interne apporte une garantie basée sur les risques et les objectifs, des conseils et des idées. Grâce à ses rapports et ses recommandations, l'audit interne aide le CRU à accomplir ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée dans le but d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques ainsi que les procédures de contrôle et de gouvernance.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

Lors de la première année complète d'audit, l'audit interne a réalisé:

- ▶ des audits d'assurance sur la passation de marché, et les contributions *ex ante* au FRU;
- ▶ un engagement de consultation sur la gouvernance des TIC; et
- ▶ une évaluation des risques sur la gestion des documents.

Les recommandations issues de l'audit ont été transformées en plans d'action.

En outre, l'audit interne a recruté un second membre du personnel pour renforcer son équipe.

5.4.5. Audit externe

Chaque exercice financier, la Cour des comptes produit un rapport sur les comptes annuels du CRU, qui comprend une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes annuels ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. En 2017, la Cour des comptes a publié son rapport d'audit sur les comptes annuels du CRU pour l'exercice 2016. Les résultats se sont concentrés sur les sujets suivants:

1. la validation du système comptable du CRU;
2. le taux d'exécution du budget;
3. le report de crédits engagés (Titres II et III);
4. la prévision des dépenses juridiques dans le budget et le programme de travail annuel;
5. l'incidence de l'intérêt négatif sur le montant de contributions destinées aux futures résolutions;
6. les procédures de recrutement.

En outre, la Cour des comptes peut effectuer des audits de performance sous la forme de rapports spéciaux. En 2017, la Cour des comptes a publié un rapport d'audit de performance sur le CRU centré sur l'organisation et la préparation à la gestion d'une résolution bancaire, expliquée dans le chapitre 7.

En 2017, la Cour des comptes a également publié un rapport spécial sur les engagements conditionnels ⁽³³⁾ comportant des recommandations sur l'établissement d'orientations comptables sur les engagements conditionnels et intégrant un système procédural/informatique pour enregistrer et surveiller tous types d'engagements conditionnels, dont ceux des ARN. Depuis la publication de ce rapport le 21 décembre 2017, toutes les actions destinées à appliquer les recommandations ont été prévues pour 2018 (orientations comptables) et 2019 (système de procédural/informatique).

⁽³³⁾ Le Rapport de la Cour des comptes européenne au titre de l'article 92, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 806/2014 sur tout engagement éventuel (du Conseil de résolution unique, du Conseil, de la Commission ou d'un autre organe) découlant de l'exécution par le Conseil de résolution unique, le Conseil et la Commission des tâches qui leur incombent en vertu dudit règlement pour l'exercice 2016, Office des publications de l'Union européenne, 2017 (https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SRB_2016_contingent_liabilities/SRB_2016_contingent_liabilities_EN.pdf).



En outre, les comptes annuels sont vérifiés par un auditeur externe indépendant. En 2017, l'auditeur externe a publié son rapport d'audit sur la fiabilité des comptes annuels définitifs 2016 du CRU.

Les résultats ont porté sur:

1. la documentation des procédures financières;
2. l'obtention de garanties de calcul des contributions de financement *ex ante*;
3. l'uniformisation de rapport financier sur les engagements des ARN.

5.4.6. Normes de contrôle interne

Le cadre de contrôle interne du CRU a été adopté par la session exécutive du Conseil le 23 décembre 2016. Les normes de contrôle interne (NCI) spécifient les attentes et les obligations pour construire un système efficace de contrôles internes qui apporterait des garanties raisonnables à l'accomplissement des objectifs du CRU. Ces normes de contrôle ont été mises au point d'une manière semblable aux NCI de la Commission, qui se fondent sur les normes internationales du Committee of Sponsoring Organizations. Ces normes couvrent les domaines de mission et de valeurs, les RH, les procédures de planification et de gestion des risques, les activités opérationnelles et de contrôle, les rapports informatifs et financiers, l'évaluation et d'audit. Chaque norme est constituée d'une série d'exigences à respecter. En raison de la croissance rapide de l'organisation, un développement continu du cadre est attendu.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

- ▶ En octobre 2017, l'agent de contrôle interne a réalisé un exercice d'état des lieux afin de vérifier le statut de mise en œuvre de chaque NCI au sein du CRU. Le cadre couvre 16 NCI indispensables afin de définir le cadre de contrôle interne, d'encourager la transparence de la gestion et d'assurer la surveillance du système de contrôle interne par le Conseil.

6. COMITÉ D'APPEL

Le Comité d'appel du CRU agit conformément à l'article 85 du règlement sur le MRU. Il peut statuer sur des recours formés contre des décisions prises par le CRU sur certaines questions, comme spécifié ci-après dans le catalogue de l'article 85, paragraphe 3 du règlement sur le MRU (entre autres contributions administratives, décisions concernant l'accès aux documents ou décisions de MREL). Le comité d'appel se compose de cinq membres et deux suppléants.

Sur le plan organisationnel, le secrétariat du Comité d'appel est séparé et indépendant des autres fonctions du CRU. En 2017, il était composé de deux membres et d'un assistant (chacun à temps partiel). Le secrétariat soutient le Comité d'appel dans sa communication avec les parties appelantes, son accès aux dossiers, l'application des ordonnances de procédure du Comité d'appel, les traductions, la transmission et la conservation des documents, ainsi que les questions d'organisation du Comité d'appel en général, la présidente et les rapporteurs en particulier.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2017

- ▶ À la suite de la résolution de Banco Popular, 74 appels portant sur la résolution ont été formés devant le Comité d'appel. Sur ces 74 appels, 61 ont déjà été tranchés par le Comité d'appel (54 appels ont été déclarés irrecevables) tandis que 13 de ces 74 appels sont toujours en cours. Nombre d'entre eux s'opposent aux décisions du CRU de refuser l'accès aux documents.
- ▶ Le secrétariat du Comité d'appel a continué à soutenir le travail du Comité d'appel, en assumant son rôle et ses tâches conceptuelles récemment définies, comme indiqué dans le concept du secrétariat du Comité d'appel, établi en 2017.



7. RAPPORT SPÉCIAL 23/2017 DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

En plus du rapport spécial de la Cour des comptes sur les comptes annuels pour l'exercice financier 2016 du CRU et le rapport spécial sur les engagements conditionnels, la Cour des comptes a effectué un audit de performance centré sur l'organisation et la préparation à la gestion d'une résolution bancaire, qui s'est traduit par la publication du rapport spécial n° 23 de la Cour des comptes ⁽³⁴⁾ le 19 décembre 2017 contenant une série de recommandations.

Le CRU a fourni des réponses officielles aux conclusions du rapport, qui ont déjà été intégrées au rapport de la Cour des comptes. La plupart des recommandations ont été acceptées, et ont été soit déjà appliquées, soit déclarées comme des priorités pour le programme de travail et le programme de travail pluriannuel 2018 (PTM) ⁽³⁵⁾. Conformément aux conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes ⁽³⁶⁾, qui invite le CRU à exposer, dans son rapport annuel, les étapes qu'il a suivies ou qu'il va suivre pour appliquer les recommandations établies, la section suivante utilisera cette recommandation.

RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES ⁽³⁷⁾ ET RÉPONSE DU CRU

1. ACHÈVEMENT DE LA PLANIFICATION DE RÉOLUTION

Concernant la planification de résolutions, la Cour des comptes recommande de fixer une date d'achèvement pour les plans de résolution entièrement conformes pour chaque banque relevant de son mandat, ce qui implique dans chaque plan de résolution une déclaration spécifique sur la résolvabilité et une évaluation de la faisabilité et de la crédibilité d'une stratégie de résolution choisie.

- ▶ Tandis que le CRU utilise déjà une approche hiérarchisée de la planification de résolutions afin d'assurer une préparation pour les banques les plus menacées, le PTM prévoit une approche par étapes, qui améliore de manière progressive tous les plans de résolution jusqu'à leur achèvement en 2020. L'identification d'empêchements réels débutera en 2018, alors que le travail sur l'évaluation de la résolvabilité aura commencé (en 2018) et le CRU vise à finaliser la politique en la matière avant mi-2018. Des évaluations détaillées de la résolvabilité de chaque banque devraient être finalisées au T1 2019.

2. FINALISATION DU SYSTÈME DE RÈGLES DE PLANIFICATION DES RÉOLUTIONS

Afin de parachever le système de planification de résolutions, le rapport de la Cour des comptes recommande de préparer des politiques MREL claires et adaptées ainsi que de prévoir les

⁽³⁴⁾ Cour des comptes européenne, Rapport spécial n° 23, *Conseil de résolution unique: L'ambitieux chantier de l'union bancaire a commencé mais est loin d'être terminé*, Office des publications de l'Union européenne, 2017 (https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR17_23/SR_SRB-BU_EN.pdf).

⁽³⁵⁾ CRU, *Programme de travail pluriannuel et programme de travail 2018 du CRU*, Office des publications de l'Union européenne, 2017 (https://srb.europa.eu/sites/srb-site/files/srb_multi-annual_planning_and_work_programme_2018_final.pdf).

⁽³⁶⁾ <http://www.consilium.europa.eu/media/33737/st07769-en18.pdf#page=9>

⁽³⁷⁾ La recommandation complète de la Cour des comptes peut être obtenue à partir du rapport spécial, à partir de la page 43.

empêchements réels qui doivent être appliqués dans tous les plans de résolution. De plus, le manuel de planification des mesures de résolution doit être mis à jour au moins une fois par an et fournir des orientations pour tous les cas de figure de résolution.

- ▶ La politique MREL du CRU pour le cycle de planification 2017 a été adoptée en octobre 2017. La politique relative à la suppression des obstacles importants sera élaborée en 2018 afin d'être intégrée au cycle de planification 2018. Dans ce contexte, la mise à jour du manuel de planification des mesures de résolution pour 2018 a été établie comme indicateur de performance clé dans le PTM.

3. ACCÉLÉRATION DES EFFORTS DE RECRUTEMENT

Le rapport de la Cour des comptes a recommandé d'accélérer les efforts de recrutement pour des niveaux de personnel adéquats jusqu'à juin 2018, allant de pair avec un niveau des effectifs approprié dans le département des RH.

- ▶ En 2017, le CRU a effectué des efforts importants en publiant deux procédures d'embauche majeures d'experts en résolution bancaire et d'agents de résolution bancaire afin que les défauts, notamment ceux de 2016, soient surmontés et que les niveaux cibles d'effectifs soient atteints dans le service des RH du CRU et au sein du CRU en général en 2018. Le PTM accentue les efforts d'activité de recrutement pour la fonction RH du CRU en 2018.

4. AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION AVEC LES ARN

La Cour des comptes recommande d'améliorer la coopération avec les ARN en clarifiant la répartition opérationnelle des tâches et des responsabilités avec les ARN, en garantissant des effectifs appropriés des EIR et en effectuant des exercices de répétition réguliers impliquant pleinement les ARN.

- ▶ Le CRU a récemment adopté un modèle opérationnel cible, qui assigne des rôles et des tâches au sein du MRU, y compris pour le fonctionnement des EIR. La révision de l'ACC, dans lequel ces améliorations devraient être reflétées, constitue un objectif clé pour 2018, comme indiqué dans le PTM. Le CRU prévoit de discuter avec les ARN de l'intégration de plus de personnel de l'ARN au sein des EIR, tandis que le CRU peut uniquement garantir une affectation appropriée de personnel des EIR en termes d'effectifs du CRU. Deux exercices de répétition sont déjà prévus pour 2018.

5. AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION AVEC LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Afin de garantir que le CRU reçoive toutes les informations nécessaires à sa fonction de résolution, la Cour des comptes recommande que le PA avec la Banque centrale soit mis à jour d'ici mars 2018.

- ▶ Le PA a été adopté le 30 mai 2018. Le PA et l'annexe correspondante ⁽³⁸⁾ dans ce document ont été publiés le 6 juin 2018.

6. ENGAGEMENT AUPRÈS DES LÉGISLATEURS SUR LE CADRE LÉGISLATIF EXIGEANT

Au vu des révisions en cours du cadre législatif de résolution, le rapport spécial de la Cour des comptes recommande au CRU de s'impliquer dans le processus législatif afin d'aborder les questions techniques relevant de sa compétence, comme l'alignement des mandats d'autorité de surveillance et d'autorité de résolution par rapport aux EMI transfrontaliers, au flux d'informations et à l'établissement d'un instrument moratoire en cas de résolution.

- ▶ Comme décrit dans les sections 2.5 et 2.6, en 2017 le CRU a collaboré très étroitement avec les colégislateurs pour la législation de niveau 1 ainsi que les politiques de niveau 2 et a activement encouragé les efforts de renforcement du cadre de résolution des juridictions compétentes. Il continuera à en faire autant en 2018.

⁽³⁸⁾ https://srb.europa.eu/sites/srb-site/files/mou_with_the_single_resolution_board_on_cooperation_and_information_exchange_2018_pdf

8. DÉCLARATION D'ASSURANCE

Je soussignée, Elke König, présidente du Conseil et directrice du Conseil de résolution unique, en ma qualité d'ordonnateur délégué:

déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables ⁽³⁹⁾.

affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts du Conseil de résolution unique.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats de l'auto-évaluation et des contrôles *ex post* réalisés pendant l'année.

Bruxelles, le 21 juin 2018

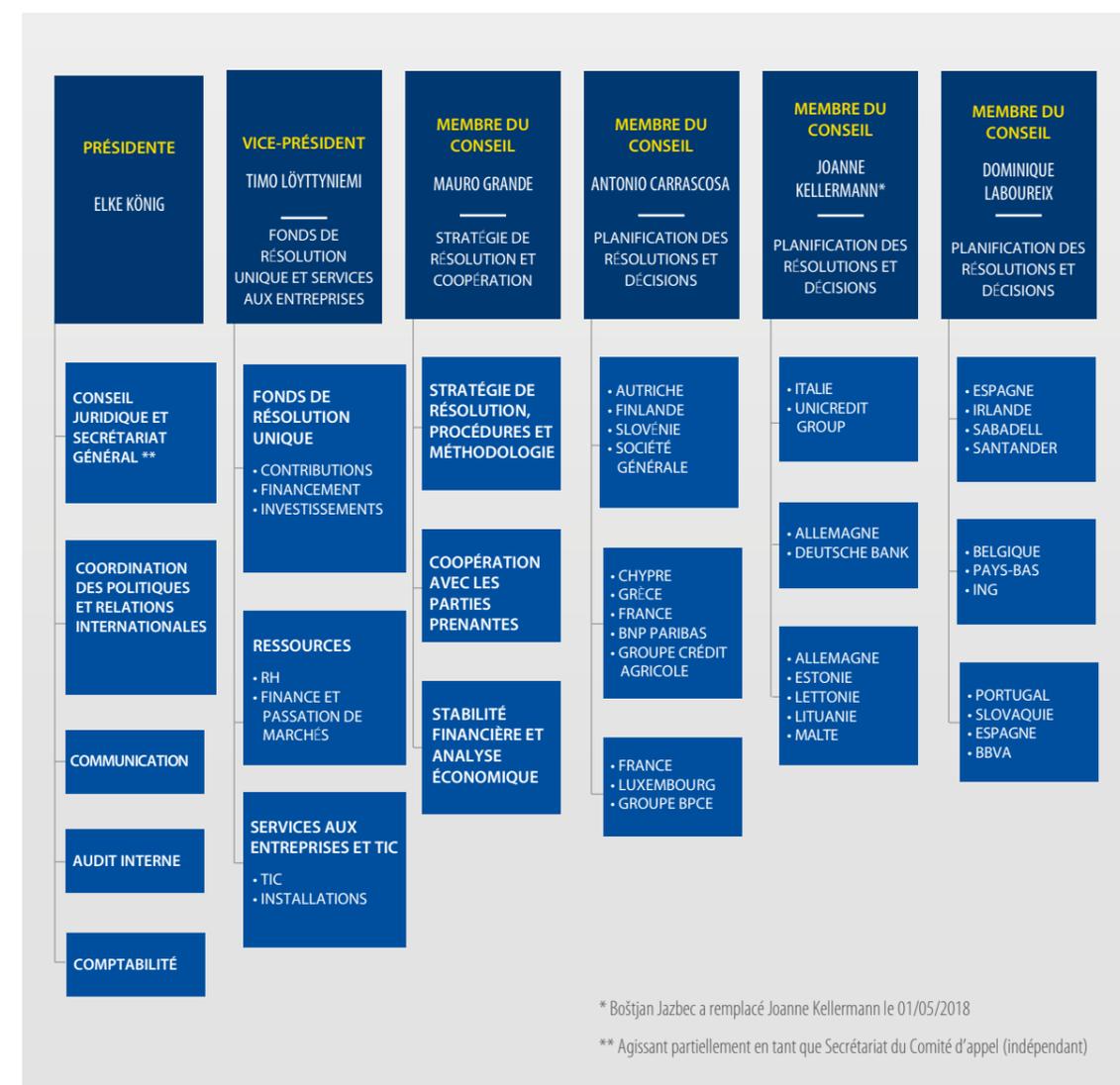
Elke König

Présidente du Conseil de résolution unique

⁽³⁹⁾ Sincère et véritable dans ce contexte signifie une vue fiable, complète et correcte de l'état des affaires dans le service.

ANNEXES

Annexe 1: Organigramme



Annexe 2: Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2017

Ce rapport annuel sur l'accès aux documents est établi conformément à l'article 17, paragraphe 1 du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil daté du 30 mai 2001 sur l'accès public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (règlement sur la transparence)⁽⁴⁰⁾. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et s'appuie sur les données statistiques résumées ci-après.

Le CRU est soumis au règlement sur la transparence lorsqu'il se charge d'applications pour l'accès public aux documents, conformément à l'article 90, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 806/2014. Les dispositions pratiques de l'application du règlement sur la transparence établi par le CRU sont exposées dans la décision du CRU du 9 février 2017 sur l'accès public aux documents du Conseil de résolution unique (CRU/ES/2017/01)⁽⁴¹⁾, adoptée conformément à l'article 90, paragraphe 2 du règlement (UE) 806/2014⁽⁴²⁾.

Les applications initiales reçues par le CRU sont traitées avec le chef du Secrétariat général. Le CRU garantit soit un accès total aux documents demandés, soit un accès partiel, ou refuse leur accès. Ces deux dernières options sont fondées sur des exceptions établies par l'article 4 du règlement sur la transparence. Dans l'éventualité d'un refus total ou partiel de l'accès public à un document en phase initiale, le demandeur peut présenter une demande confirmative demandant au CRU de revenir sur sa décision. Les demandes confirmatives sont traitées par le Conseil en session exécutive. En cas de refus total ou partiel d'une demande confirmative, le demandeur peut interjeter appel auprès du Comité d'appel du CRU. Une plainte est ensuite déposée auprès du médiateur européen ou une procédure peut être engagée devant le Tribunal de l'Union européenne.

ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CRU EN 2017

En 2017, le CRU a reçu 169 demandes initiales et 27 demandes confirmatives concernant 48 documents. Il faut noter que nombre de ces demandes étaient identiques et/ou le même cabinet d'avocats demandait l'accès aux documents pour le compte de plusieurs clients.

La grande majorité de ces demandes étaient liées à la décision du CRU sur la résolution de Banco Popular Español S.A. Le CRU a également reçu des demandes liées à sa décision de ne pas engager d'action de résolution pour Veneto Banca S.p.A. et Banca Popolare di Vicenza S.p.A.

Dans tous ces cas, le CRU a accordé un accès partiel aux documents, car la divulgation de certaines informations aurait porté atteinte aux intérêts protégés par l'article 4 du règlement sur la transparence.

⁽⁴⁰⁾ OJ L 145, 31.05.2001, p. 43.

⁽⁴¹⁾ https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/srb-es-2017-01_decision_public_access_to_the_srb_documents.pdf

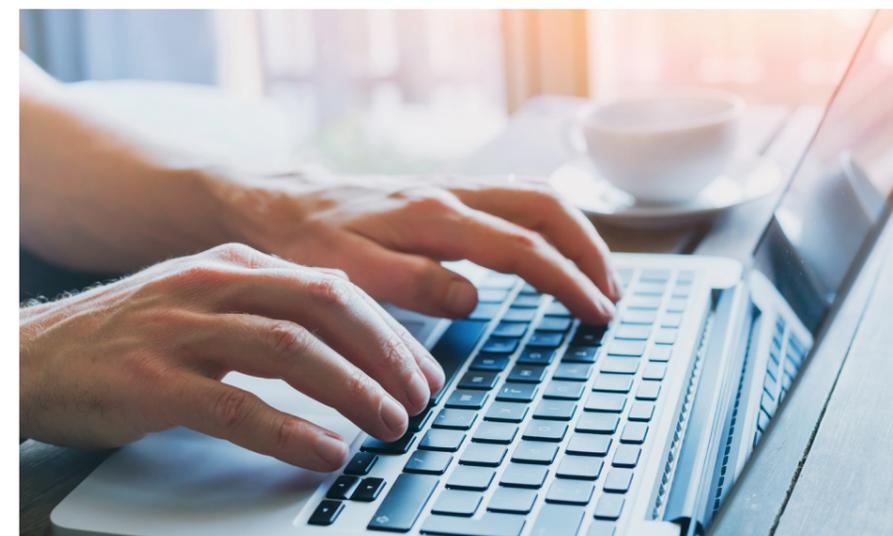
⁽⁴²⁾ Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010, JO L 225 du, 03.07.2014, p. 1 à 90.

L'accès partiel et les refus ont été pour la plupart des cas fondés sur les exceptions suivantes à la divulgation de documents fournis pour le règlement sur la transparence:

- ▶ protection de l'intérêt public concernant la politique financière, monétaire ou économique de l'UE ou d'un État membre (article 4, paragraphe 1, point a), quatrième alinéa du règlement sur la transparence);
- ▶ protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale, dont la propriété intellectuelle (article 4, paragraphe 2, premier alinéa du règlement sur la transparence);
- ▶ protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu (article 4, paragraphe 1, point b) du règlement sur la transparence);
- ▶ protection de l'objectif d'inspections, d'investigations et d'audits (article 4, paragraphe 2, troisième alinéa du règlement sur la transparence); et
- ▶ protection du processus décisionnel (article 4, paragraphe 3 du règlement sur la transparence).

Il faut également mentionner que certains documents demandés n'existaient pas ou n'étaient pas détenus par le CRU.

En 2018, le CRU a établi un registre électronique public des documents, accessible sur son site web⁽⁴³⁾. Les documents disponibles sont accessibles dans la mesure du possible en prenant en compte les exceptions de l'article 4 sur le règlement sur la transparence.



⁽⁴³⁾ <https://srb.europa.eu/en/public-register-of-documents>

Annexe 3: Exécution du budget 2017

TITRE I: DÉPENSES DE PERSONNEL

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Engagement crédit transaction montant (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé(2)/(1)	Paiement du montant de la transaction de crédit (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	Engagements restant à payer reportés(8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A01100	Salaires de base	21 256 867,20	15 678 838,56	73,76 %	21 256 867,20	15 678 838,56	73,76 %	0,00	5 578 028,64
A01101	Allocations familiales	2 399 000,00	1 257 179,52	52,40 %	2 399 000,00	1 257 179,52	52,40 %	0,00	1 141 820,48
A01102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	3 065 000,00	1 881 006,76	61,37 %	3 065 000,00	1 881 006,76	61,37 %	0,00	1 183 993,24
A-110	Somme:	26 720 867,20	18 817 024,84	70,42 %	26 720 867,20	18 817 024,84	70,42 %		
A01111	Experts nationaux détachés	1 260 000,00	815 355,98	64,71 %	1 260 000,00	815 355,98	64,71 %	0,00	444 644,02
A01112	Stagiaires	139 132,80	76 623,10	55,07 %	139 132,80	76 623,10	55,07 %	0,00	62 509,70
A-111	Somme:	1 399 132,80	891 979,08	63,75 %	1 399 132,80	891 979,08	63,75 %		
A01130	Assurance maladie	730 000,00	529 514,01	72,54 %	730 000,00	529 514,01	72,54 %	0,00	200 485,99
A01131	Assurance accidents et maladies professionnelles	107 000,00	59 579,17	55,68 %	107 000,00	59 579,17	55,68 %	0,00	47 420,83
A01132	Assurance chômage	317 000,00	176 473,39	55,67 %	317 000,00	176 473,39	55,67 %	0,00	140 526,61
A01133	Constitution ou maintien des droits à pension	4 030 000,00	2 740 139,84	67,99 %	4 030 000,00	2 740 139,84	67,99 %	0,00	1 289 860,16
A-113	Somme:	5 184 000,00	3 505 706,41	67,63 %	5 184 000,00	3 505 706,41	67,63 %		
A01140	Allocations de naissance et de décès	5 000,00	793,24	15,86 %	5 000,00	793,24	15,86 %	0,00	4 206,76
A01141	Frais de déplacement pour congé annuel	350 000,00	239 475,17	68,42 %	350 000,00	239 475,17	68,42 %	0,00	110 524,83
A-114	Somme:	355 000,00	240 268,41	67,68 %	355 000,00	240 268,41	67,68 %	0,00	40 000,00
A01150	Heures supplémentaires	40 000,00	0,00	0,00 %	40 000,00	0,00	0,00 %	0,00	40 000,00
A-115	Somme:	40 000,00	0,00	0,00 %	40 000,00	0,00	0,00 %		
A01200	Dépenses de recrutement	300 000,00	212 004,04	70,67 %	300 000,00	117 954,00	39,32 %	94 050,04	87 995,96
A01201	Dépenses d'installation, de remise en état, d'indemnités journalières de déménagement et de déplacement	1 470 000,00	576 370,99	39,21 %	1 470 000,00	576 370,99	39,21 %	0,00	893 629,01
A-120	Somme:	1 770 000,00	788 375,03	44,54 %	1 770 000,00	694 324,99	39,23 %		

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Engagement crédit transaction montant (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé(2)/(1)	Paiement du montant de la transaction de crédit (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	Engagements restant à payer reportés(8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A01300	Frais de mission, frais de déplacement professionnel et frais annexes	45 000,00	5 066,64	11,26 %	45 000,00	3 293,14	7,32 %	1 773,50	39 933,36
A-130	Somme:	45 000,00	5 066,64	11,26 %	45 000,00	3 293,14	7,32 %		
A01400	Restaurants et cantines	1 000,00	1 000,00	100,00 %	1 000,00	0,00	0,00 %	1 000,00	0,00
A-140	Somme:	1 000,00	1 000,00	100,00 %	1 000,00	0,00	0,00 %		
A01410	Service médical	270 000,00	37 000,00	13,70 %	270 000,00	6 459,58	2,39 %	30 540,42	233 000,00
A-141	Somme:	270 000,00	37 000,00	13,70 %	270 000,00	6 459,58	2,39 %		
A01420	Relations sociales entre les membres du personnel	15 000,00	10 602,58	70,68 %	15 000,00	9 773,93	65,16 %	828,65	4 397,42
A01421	Indemnités spéciales pour les personnes handicapées et subventions	5 000,00	0,00	0,00 %	5 000,00	0,00	0,00 %	0,00	5 000,00
A01422	Centres de la petite enfance et scolarisation	1 049 000,00	705 000,00	67,21 %	1 049 000,00	268 992,82	25,64 %	436 007,18	344 000,00
A-142	Somme:	1 069 000,00	715 602,58	66,94 %	1 069 000,00	278 766,75	26,08 %		
A01500	Perfectionnement et cours de langues du personnel	650 000,00	211 862,78	32,59 %	650 000,00	134 159,31	20,64 %	77 703,47	438 137,22
A-150	Somme:	650 000,00	211 862,78	32,59 %	650 000,00	134 159,31	20,64 %		
A01600	Assistance administrative des institutions communautaires	530 000,00	521 375,75	98,37 %	530 000,00	405 242,49	76,46 %	116 133,26	8 624,25
A01601	Services d'intérim	1 500 000,00	1 298 217,05	86,55 %	1 500 000,00	950 711,65	63,38 %	347 505,40	201 782,95
A-160	Somme:	2 030 000,00	1 819 592,80	89,64 %	2 030 000,00	1 355 954,14	66,80 %		
A01700	Dépenses de représentation	12 000,00	1 000,00	8,33 %	12 000,00	556,93	4,64 %	443,07	11 000,00
A-170	Somme:	12 000,00	1 000,00	8,33 %	12 000,00	556,93	4,64 %		
TOTAL TITRE 1		39 546 000,00	27 034 478,57	68,36 %	39 546 000,00	25 928 493,58	65,57 %	1 105 984,99	12 511 521,43

TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Engagement crédit transaction montant (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé(2)/(1)	Paiement du montant de la transaction de crédit (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	Engagements reportés(8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A02000	Frais de location	2 955 277,20	2 955 277,20	100,00 %	2 955 277,20	2 955 277,20	100,00 %	0,00	0,00
A-200	Somme:	2 955 277,20	2 955 277,20	100,00 %	2 955 277,20	2 955 277,20	100,00 %		
A02010	Assurance	6 000,00	5 574,05	92,90 %	6 000,00	5 016,65	83,61 %	557,40	425,95
A-201	Somme:	6 000,00	5 574,05	92,90 %	6 000,00	5 016,65	83,61 %		
A02020	Maintenance et nettoyage	730 000,00	496 453,31	68,01 %	730 000,00	417 071,23	57,13 %	79 382,08	233 546,69
A-202	Somme:	730 000,00	496 453,31	68,01 %	730 000,00	417 071,23	57,13 %		
A02030	Eau, gaz, électricité, chauffage	150 000,00	149 342,50	99,56 %	150 000,00	134 408,25	89,61 %	14 934,25	657,50
A-203	Somme:	150 000,00	149 342,50	99,56 %	150 000,00	134 408,25	89,61 %		
A02040	Aménagement des locaux	175 000,00	133 548,13	76,31 %	175 000,00	55 192,50	31,54 %	78 355,63	41 451,87
A-204	Somme:	175 000,00	133 548,13	76,31 %	175 000,00	55 192,50	31,54 %		
A02050	Sécurité et surveillance du bâtiment	1 000 000,00	855 624,27	85,56 %	1 000 000,00	501 561,67	50,16 %	354 062,60	144 375,73
A-205	Somme:	1 000 000,00	855 624,27	85,56 %	1 000 000,00	501 561,67	50,16 %		
A02100	Équipements informatiques — matériel et logiciels	1 837 855,03	1 516 431,98	82,51 %	1 837 855,03	1 199 658,08	65,27 %	316 773,90	321 423,05
A02101	Maintenance informatique	790 000,00	762 857,61	96,56 %	790 000,00	312 303,45	39,53 %	450 554,16	27 142,39
A02103	Analyse, programmation, assistance technique et autres services externes pour l'administration du CRU	2 730 000,00	2 351 962,59	86,15 %	2 730 000,00	1 353 487,79	49,58 %	998 474,80	378 037,41
A02104	Équipement de télécommunications	575 000,00	106 137,50	18,46 %	575 000,00	105 126,29	18,28 %	1 011,21	468 862,50
A-210	Somme:	5 932 855,03	4 737 389,68	79,85 %	5 932 855,03	2 970 575,61	50,07 %		
A02200	Équipements et installations techniques	400 000,00	359 061,00	89,77 %	400 000,00	271 237,18	67,81 %	87 823,82	40 939,00
A-220	Somme:	400 000,00	359 061,00	89,77 %	400 000,00	271 237,18	67,81 %		
A02210	Mobilier	333 284,78	333 284,75	100,00 %	333 284,78	244 645,74	73,40 %	88 639,01	0,03
A-221	Somme:	333 284,78	333 284,75	100,00 %	333 284,78	244 645,74	73,40 %		
A02250	Dépenses de documentation et de bibliothèque	463 644,00	244 498,13	52,73 %	463 644,00	218 653,00	47,16 %	25 845,13	219 145,87

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Engagement crédit transaction montant (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé(2)/(1)	Paiement du montant de la transaction de crédit (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	Engagements reportés(8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A-225	Somme:	463 644,00	244 498,13	52,73 %	463 644,00	218 653,00	47,16 %		
A02300	Papeterie et fournitures de bureau	100 000,00	44 832,21	44,83 %	100 000,00	40 348,99	40,35 %	4 483,22	55 167,79
A-230	Somme:	100 000,00	44 832,21	44,83 %	100 000,00	40 348,99	40,35 %		
A02320	Frais bancaires et autres charges financières	2 000,00	1 000,00	50,00 %	2 000,00	362,98	18,15 %	637,02	1 000,00
A-232	Somme:	2 000,00	1 000,00	50,00 %	2 000,00	362,98	18,15 %		
A02330	Dépenses juridiques	250 000,00	0,00	0,00 %	250 000,00	0,00	0,00 %	0,00	250 000,00
A-233	Somme:	250 000,00	0,00	0,00 %	250 000,00	0,00	0,00 %		
A02350	Assurances diverses	6 000,00	925,39	15,42 %	6 000,00	925,39	15,42 %	0,00	5 074,61
A02351	Frais de traductions et d'interprétations administratives	12 000,00	7 905,00	65,88 %	12 000,00	5 580,00	46,50 %	2 325,00	4 095,00
A02352	Dépenses de transport et de déménagement	60 000,00	29 510,00	49,18 %	60 000,00	9 742,75	16,24 %	19 767,25	30 490,00
A02353	Conseils aux entreprises	381 356,00	329 758,00	86,47 %	381 356,00	10 050,00	2,64 %	319 708,00	51 598,00
A02354	Dépenses liées aux assemblées générales	10 000,00	1 573,81	15,74 %	10 000,00	761,75	7,62 %	812,06	8 426,19
A02355	Publications	10 000,00	6 000,00	60,00 %	10 000,00	721,99	7,22 %	5 278,01	4 000,00
A02356	Autres dépenses administratives	16 438,02	2 132,23	12,97 %	16 438,02	736,95	4,48 %	1 395,28	14 305,79
A-235	Somme:	495 794,02	377 804,43	76,20 %	495 794,02	28 518,83	5,75 %		
A02400	Frais d'affranchissement et de port	70 000,00	36 750,00	52,50 %	70 000,00	27 344,92	39,06 %	9 405,08	33 250,00
A-240	Somme:	70 000,00	36 750,00	52,50 %	70 000,00	27 344,92	39,06 %		
A02410	Frais de télécommunications	333 144,97	187 298,23	56,22 %	333 144,97	89 056,39	26,73 %	98 241,84	145 846,74
A-241	Somme:	333 144,97	187 298,23	56,22 %	333 144,97	89 056,39	26,73 %		
TOTAL TITRE 2		13 397 000,00	10 917 737,89	81,49 %	13 397 000,00	7 959 271,14	59,41 %	2 958 466,75	2 479 262,11

TITRE III: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Engagement crédit transaction montant (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé(2)/(1)	Paiement du montant de la transaction de crédit (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	Engagements restant à payer reportés(8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
B03000	Sessions plénières et exécutives du Conseil	40 000,00	29 428,61	73,57 %	40 000,00	16 503,42	41,26 %	12 925,19	10 571,39
B03001	Comité d'appel	1 505 000,00	591 813,84	39,32 %	1 505 000,00	104 342,96	6,93 %	487 470,88	913 186,16
B03002	Communication, publication, traduction	2 615 000,00	794 257,58	30,37 %	2 615 000,00	645 243,32	24,67 %	149 014,26	1 820 742,42
B3-00	Somme:	4 160 000,00	1 415 500,03	34,03 %	4 160 000,00	766 089,70	18,42 %		
B03010	Dépenses de missions opérationnelles	1 480 000,00	804 302,55	54,34 %	1 480 000,00	635 076,98	42,91 %	169 225,57	675 697,45
B03011	Dépenses de réunions opérationnelles	75 000,00	67 427,31	89,90 %	75 000,00	54 864,93	73,15 %	12 562,38	7 572,69
B3-01	Somme:	1 555 000,00	871 729,86	56,06 %	1 555 000,00	689 941,91	44,37 %		
B03020	Outils TI	2 975 000,00	1 995 016,08	67,06 %	2 975 000,00	341 259,65	11,47 %	1 653 756,43	979 983,92
B3-02	Somme:	2 975 000,00	1 995 016,08	67,06 %	2 975 000,00	341 259,65	11,47 %		
B03030	Activités de soutien au FRU	2 575 000,00	926 531,00	35,98 %	2 575 000,00	756 621,00	29,38 %	169 910,00	1 648 469,00
B03031	Études et conseil	35 500 000,00	27 454 903,85	77,34 %	35 500 000,00	5 788 798,13	16,31 %	21 666 105,72	8 045 096,15
B3-03	Somme:	38 075 000,00	28 381 434,85	74,54 %	38 075 000,00	6 545 419,13	17,19 %		
B03041	Situation de crise	30 000,00	10 000,00	33,33 %	30 000,00	7 719,94	25,73 %	2 280,06	20 000,00
B3-04	Somme:	30 000,00	10 000,00	33,33 %	30 000,00	7 719,94	25,73 %		
TOTAL TITRE 3		46 795 000,00	32 673 680,82	69,82 %	46 795 000,00	8 350 430,33	17,84 %	24 323 250,49	14 121 319,18
TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2017		99 738 000,00	70 625 897,28	70,81 %	99 738 000,00	42 238 195,05	42,35 %	28 387 702,23	29 112 102,72

EXÉCUTION DU BUDGET 2017- PARTIE II- FONDS DE RÉSOLUTION UNIQUE
EXÉCUTION DU BUDGET/ORIGINE DU FONDS RO-RECETTE AFFECTÉE-2017

LB	Description de la ligne budgétaire	CD/CND	Engagement crédits	Engagements établis	% engagé	Paiement crédits	Paiements exécutés	% payé	Crédits d'engagement reportés	Crédits de paiement reportés
B04010	Investissements	CND	15 348 726 693,32	0,00	0 %	15 348 726 693,32	0,00	0,0 %	15 348 726 693,32	15 348 726 693,32
B04011	Rendement des investissements	CND	55 302 969,08	55 301 638,04	100 %	55 302 969,08	50 017 635,23	90,4 %	1 331,04	5 285 333,85
B04031	Frais et honoraires bancaires	CND	5 653,70	4 441,80	79 %	5 653,70	3 748,40	66,3 %	1 211,90	1 905,30
B04901	Remboursements	CND	0,00	0,00	0 %	0,00	0,00	0,0 %	0,00	0,00
TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE II			15 404 035 316,10	55 306 079,84	0,36 %	15 404 035 316,10	50 021 383,63	0,3 %	15 348 729 236,26	15 354 013 932,47

INSCRIPTION TITRE IX – RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE N (ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT FINANCIER DU CRU)

LB	Description de la ligne budgétaire	CD/CND	Engagement crédits	Engagements établis	% engagé	Paiement crédits	Paiements exécutés	% payé	Crédits d'engagement reportés	Crédits de paiement reportés
B09000	COMPENSATION À PARTIR DE LA RÉSERVE	CND	12 767 564,35	0,00	0 %	12 767 564,35	0,00	0,0 %	12 767 564,35	12 767 564,35

Annexe 4: Pan d'établissement 2017

Le nombre d'agents temporaires a augmenté de 55 %, passant de 164 en 2016 à 255 en 2017. Cela représente 72,8 % sur le total prévu de 350 employés.

Catégorie et grade	2017		2016	
	AT prévus	Actuels	AT prévus	Effectif réel
AD 16	0	0	0	0
AD 15	0	0	0	0
AD 14	0	0	0	0
AD 13	0	0	0	0
AD 12	8	5	7	5
AD 11	6	0	3	0
AD 10	12	12	9	7
AD 9	20	9	15	2
AD 8	70	35	62	32
AD 7	32	24	14	1
AD 6	90	81	80	68
AD 5	40	34	10	22
Total AD	278	200	200	137
AST 11	0	0	0	0
AST 10	0	0	0	0
AST 9	0	0	0	0
AST 8	0	0	0	0
AST 7	2	0	0	0
AST 6	2	0	1	0
AST 5	4	0	2	0
AST 4	6	8	4	0
AST 3	32	22	28	18
AST 2	2	1	5	1
AST 1	4	5	0	5
Total AST	52	36	40	24
AST-SC 3	10	0	6	0
AST-SC 2	5	2	0	3
AST-SC 1	5	17	9	0
Total AST-SC	20	19	15	3
Total général	350	255	255	164
AC	0	0	6	0
END	25	15	25	12

AD Administrateur
 AST Assistant
 AS Agent du Secrétariat
 AC Agent contractuel
 END Expert national détaché

Annexe 5: Effectifs par nationalité et par sexe

La parité hommes-femmes est presque atteinte: le CRU a employé 128 femmes et 127 hommes comme agents temporaires le 31/12/2017.

Échelon/sexe	%		Effectifs		Total
	Féminins	Masculins	Féminins	Masculins	
AD 12	0 %	100 %	0	5	5
AD 10	17 %	83 %	2	10	12
AD 9	67 %	33 %	6	3	9
AD 8	37 %	63 %	13	22	35
AD 7	50 %	50 %	12	12	24
AD 6	46 %	54 %	37	44	81
AD 5	35 %	65 %	12	22	34
AST 4	88 %	13 %	7	1	8
AST 3	68 %	32 %	15	7	22
AST 2	100 %	0 %	1	0	1
AST 1	100 %	0 %	5	0	5
AST-AS2	100 %	0 %	2	0	2
AST-AS1	94 %	6 %	16	1	17
Total	50,2 %	49,8 %	128	127	255

Au 31/12/2017, le CRU employait des agents de 25 nationalités européennes:

Nationalité*	2017		2016	
	Effectifs	% des effectifs	Effectifs	% des effectifs
BE	36	14,1 %	22	13,4 %
BG	8	3,1 %	4	2,4 %
CZ	1	0,4 %	1	0,6 %
DK	1	0,4 %	0	0 %
DE	20	7,8 %	12	7,3 %
IE	2	0,8 %	1	0,6 %
EL	20	7,8 %	12	7,3 %
ES	30	11,8 %	25	15,2 %
FR	26	10,2 %	19	11,6 %
RH	7	2,7 %	2	1,2 %
IT	31	12,2 %	18	11,0 %
CY	2	0,8 %	1	0,6 %
LV	3	1,2 %	2	1,2 %
LT	3	1,2 %	2	1,2 %
HU	3	1,2 %	3	1,8 %
MT	2	0,8 %	1	0,6 %
NL	9	3,5 %	10	6,1 %
AT	5	2,0 %	2	1,2 %
PL	12	4,7 %	9	5,5 %
PT	6	2,4 %	6	3,7 %
RO	19	7,5 %	6	3,7 %
SK	1	0,4 %	1	0,6 %
FI	3	1,2 %	1	0,6 %
SE	1	0,4 %	1	0,6 %
UK	4	1,6 %	3	1,8 %
Total	255	100 %	164	100 %

Annexe 6: Comptes définitifs de l'exercice 2017

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EUR)

Description	2017	2016	Variation
ACTIFS NON COURANTS	5 016 421,09	4 912 166,35	104 254,74
Immobilisations incorporelles	1 590 389,00	1 143 422,52	446 966,48
Immobilisations corporelles	3 426 032,09	3 768 743,83	-342 711,74
Préfinancements à long terme	-	-	-
Créances non courantes	-	-	-
ACTIFS COURANTS	17 453 972 513,21	10 826 285 025,13	6 627 687 488,08
Préfinancements à court terme	45 000,00	-	45 000,00
Créances courantes	7 667 972,39	5 735 071,91	1 932 900,48
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 446 259 540,82	10 820 549 953,22	6 625 709 587,60
TOTAL ACTIFS	17 458 988 934,30	10 831 197 191,48	6 627 791 742,82
ACTIFS NETS	15 348 724 427,05	9 434 893 538,11	5 913 830 888,94
Réserves accumulées	9 434 893 538,11	-	9 434 893 538,11
Résultat économique de l'exercice (Fonds)	5 913 830 888,94	9 434 893 538,11	-3 521 062 649,17
Résultat économique de l'exercice (administration)	-	-	-
PASSIFS NON COURANTS	2 092 723 977,40	1 379 929 703,41	712 794 273,99
Provisions pour risques et charges	-	-	-
Créances à long terme liées aux activités spécifiques du CRU (EPI)	2 029 688 572,45	1 345 273 276,00	684 415 296,45
Autres créances à long terme	63 035 404,95	34 656 427,41	28 378 977,54
PASSIFS COURANTS	17 540 529,85	16 373 949,96	1 166 579,89
Provisions pour risques et charges (court terme)	-	-	-
Dettes à court terme	17 540 529,85	16 373 949,96	1 166 579,89
TOTAL RÉSERVES ET PASSIFS	17 458 988 934,30	10 831 197 191,48	6 627 791 742,82

COMpte DE RÉSULTAT POUR 2017 (EUR)

Description	2017	2016	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	6 019 807 052,62	9 496 350 565,13	-3 476 543 512,51
Revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions du FRU	5 965 919 312,41	9 462 380 991,80	-3 496 461 679,39
Autres revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions administratives	53 885 631,77	33 958 659,68	19 926 972,09
Autres revenus de change	2 108,44	10 913,65	-8 805,21
DÉPENSES D'EXPLOITATION	-53 788 735,44	-33 903 299,54	-19 885 435,90
Dépenses administratives	-37 279 433,11	-30 623 854,76	-6 655 578,35
Total Dépenses de personnel	-24 044 906,10	-16 377 298,06	-7 667 608,04
Dépenses liées aux immobilisations	-1 104 981,86	-860 298,43	-244 683,43
Autres dépenses administratives	-12 129 545,15	-13 386 258,27	1 256 713,12
Dépenses opérationnelles	-16 509 302,33	-3 279 444,78	-13 229 857,55
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION	5 966 018 317,18	9 462 447 265,59	-3 496 428 948,41
Produits des opérations financières	7 362,81	39 112,47	-31 749,66
Charges liées aux opérations financières	-52 194 791,05	-27 592 839,95	-24 601 951,10
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS ORDINAIRES	5 913 830 888,94	9 434 893 538,11	-3 521 062 649,17
Gains extraordinaires	-	-	-
Pertes extraordinaires	-	-	-
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS EXTRAORDINAIRES	-	-	-
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	5 913 830 888,94	9 434 893 538,11	-3 521 062 649,17

Annexe 7: Procédures de passation de marchés lancées en 2017

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DE PASSATION DE MARCHÉS EN 2017

Types de procédures de passations de marché lancées en 2017	Non
Ouverte	1
Restreinte	0
Procédures de valeur basse et de valeur moyenne négociées (1 000 > 135 000)	39
Procédure spéciale négociée conformément à l'article 134, paragraphe 1, points a) à f) et i)	12
Article 81	1
Procédures rouvertes en vertu du contrat-cadre du CRU OP12015, lots 1 à 3	Lots 1 — 2 Lots 2 — 11 Lots 3 — 8
Procédure prévue par l'ARTICLE 81	1

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS EN 2017

PROCÉDURE OUVERTE

NUMÉRO DE CONTRAT	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
SRB/OP/5/2017	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES	Évaluation en cours	

PROCÉDURES NÉGOCIÉES DE VALEUR BASSE ET DE VALEUR MOYENNE

	NUMÉRO DE CONTRAT	JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE NÉGOCIÉE	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
15 000 > 135 000 EUR	SRB/NEG/9/2017	136.A RAP	RÉFÉRENCES FINANCIÈRES	Évaluation en cours	
	SRB/NEG/42/2017	136.A RAP	FOURNITURE D'ACCÈS AUX DONNÉES FINANCIÈRES VIA UN FOURNISSEUR DE DONNÉES	Évaluation en cours	
	SRB/NEG/47/2017	137.3 RAP	ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERACTION ET DE LA COMMUNICATION POUR LE PERSONNEL DU CRU	Octroyé	25 900,00

PROCÉDURES SPÉCIALES NÉGOCIÉES

	NUMÉRO DE CONTRAT	JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE NÉGOCIÉE	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
Article 134, paragraphe 1, points a) à f) et i)	SRB/NEG/2/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR CONTENTIEUX	Octroyé	250 000,00
	SRB/NEG/3/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR CONTENTIEUX	Octroyé	200 000,00
	SRB/NEG/8/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR CONTENTIEUX	Octroyé	60 000,00
	SRB/NEG/8/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR CONTENTIEUX	OCTROYÉ	150 000,00
	SRB/NEG/15/17	134,1 i	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE	OCTROYÉ	850 000,00
	SRB/NEG/16/17	134,1 i	CONSEIL ET ASSISTANCE SUR L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	OCTROYÉ	2 020 250,00
	SRB/NEG/22/17	134,1 i	CONSEIL ET ASSISTANCE SUR L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	OCTROYÉ	1 245 000,00
	SRB/NEG/23/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR CONTENTIEUX	OCTROYÉ	350 000,00
	SRB/NEG/24/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR CONTENTIEUX	OCTROYÉ	125 000,00
	SRB/NEG/25/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PROCÉDURES JUDICIAIRES	OCTROYÉ	200 000,00
	SRB/NEG/31/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR CONTENTIEUX	OCTROYÉ	9 500 000,00
	SRB/NEG/33/17	134,1 h	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS POUR CONTENTIEUX	OCTROYÉ	125 000,00

PROCÉDURE OUVERTE

< RÉFÉRENCE DE L'OFFRE >	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
SRB/Art81/2017/1	FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE GARDE	Évaluation en cours	

RÉOUVERTURE DE CONCURRENCE LIÉE À LA RÉOLUTION

NUMÉRO DE CONTRAT	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
SRB/OP/1/2015 LOT 1	SERVICE D'ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS ET CONSEILS EN COMPTABILITÉ — SC 2	Interrompu	
SRB/OP/1/2015 LOT 1	SERVICE D'ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS & CONSEILS EN COMPTABILITÉ — SC 4	Interrompu	
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 2	Octroyé	165 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 3	Octroyé	385 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 4	Octroyé	1 980 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 5	Octroyé	1 248 500,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 6	Octroyé	1 248 500,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 7	Annulé	
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 8	Octroyé	3 300 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 9	Annulé	
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 10	Octroyé	1 650 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 11	Octroyé	2 200 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 12	Lancé	
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 4	Octroyé	220 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 5	Octroyé	132 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 6	Octroyé	1 650 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 7	Octroyé	2 200 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 8	Annulé	
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 9	Octroyé	1 650 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 10	Octroyé	1 100 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 11	Octroyé	1 650 000,00

Annexe 8: Résumé des indicateurs de performance clés du programme de travail 2017 du CRU.

Nombre	Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2017 *	Objectif	Valeur	Remarque
ACTIVITÉS DE RÉOLUTION				
1	Pour les banques disposant de plans de résolution pour 2016, des avancées pour apporter des plans de résolution au niveau supérieur	100 %	94 %	Le CRU a effectué des progrès concernant la plupart des banques relevant de son mandat en 2017 malgré la nécessité d'allouer des ressources pour résoudre les cas de crise et continuer à développer la création de l'institution. Sur les 92 groupes disposant d'un plan en 2016, des avancées ont été effectuées pour 83 d'entre eux.
2	Développement de plans de résolution transitoires pour les groupes bancaires restants relevant du mandat du CRU	95 % des banques du CRU	89 %	Le CRU a concentré ses efforts sur les banques les plus en danger et les plus complexes en 2017, sans compter les cas où des changements majeurs dans la structure de la banque doivent être reflétés dans les futures itérations du cycle de planification. (fin 2017, 106 plans ont été établis et 119 groupes relevaient du mandat du CRU).
3	Élaboration et perfectionnement des objectifs MREL pour les principaux groupes bancaires relevant du mandat du CRU	Oui	Oui	Le CRU a établi des objectifs MREL contraignants pour la plupart des banques les plus grandes et les plus complexes dans l'union bancaire. La plupart des autres banques sont soumises à un objectif MREL informatif au niveau consolidé.
4	Développement de MREL pour les établissements importants de tous les plus grands groupes bancaires relevant du mandat du CRU, et identification de la qualité et de l'emplacement	Oui	Non	Le CRU s'est concentré sur l'établissement d'un objectif MREL contraignant au niveau consolidé et s'efforcera d'établir une MREL pour les établissements importants dans le cycle de planification 2018.
5	Développement d'instruments de référence et évaluation de ces derniers sur un échantillon de plans de résolution.	Oui	Oui	Des activités de référence ont été développées sur la MREL, les fonctions critiques et l'accès aux IMF. Les fonctions horizontales du CRU ont effectué une évaluation nécessaire afin d'identifier, de contrôler et d'améliorer la régularité des activités de planification de résolutions.
6	Organisation d'exercices de répétition	2	1	Un exercice technique de simulation de crise (répétition) impliquant la Commission et le Conseil, essentiellement centré sur l'interaction avec le Conseil, s'est déroulé avec succès le 12 juillet 2017. De plus, dans le contexte du Programme de travail trilatéral complémentaire, des avancées ont été effectuées sur la préparation de résolutions transfrontalières pour les BISm dans quatre flux de travail impliquant le Royaume-Uni, les États-Unis et les autorités de l'union bancaire. Le travail mené en 2017 doit encourager l'organisation de futurs exercices pratiques de répétition.
7	Nombre d'événements de formation organisés par le CRU avec les ARN	3	4	Le CRU a organisé quatre cycles de formation externes destinés entre autres aux ARN de l'union bancaire. L'activité de formation au sein du CRU (pour le personnel du CRU) a augmenté en 2017 avec un total de 25 cycles internes de formation organisés au cours de l'année.
8	Lancement de la plateforme de TIC du CRU pour les activités de résolution	Oui	Oui	La plateforme de TIC du CRU pour les activités de résolution a été mise au point et pourra être utilisée en 2018.
FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE				
9	Indiquer aux ARN les montants de toutes les contributions <i>ex ante</i> de 2017 pour le FRU d'ici le 1 ^{er} mai 2017.	100 %	100 %	Le CRU a calculé les contributions <i>ex ante</i> de 2017 en se basant sur les informations rapportées par les établissements. Les ARN ont été informées en deux étapes: (1) des résultats préliminaires ont été communiqués à la Banque centrale, aux ANC et aux ARN mi-mars 2017; (2) les résultats définitifs ont été communiqués aux ARN avant mi-avril 2017.
10	Stratégie d'investissement intégralement appliquée	T3 2017	En cours	Investissements dans des titres lancés au T2 2018. En 2017, la procédure de sélection d'un partenaire externe a duré plus longtemps que prévu en raison de la complexité et des exigences du processus de sélection/de passation de marchés lié.

Nombre	Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2017 *	Objectif	Valeur	Remarque
11	Établir un système informatique pour la collecte des données pour les contributions <i>ex ante</i>	T2 2017	T2 2017	Le CRU a développé le SRC basé sur le langage informatique XBRL. Le SRC est composé de deux principaux modules: le portail, à partir duquel les ARN téléchargent les modèles reçus des établissements; et le SCF, instrument de traitement des calculs.
POLITIQUE ET COOPÉRATION				
12	Contribuer efficacement à l'activité concernée de réglementation européenne et internationale.	Yes	Yes	Au sein du CSF, le CRU a activement contribué aux orientations publiées en 2017 sur la CTAP interne des BISm, la résolution de CC et la planification de résolutions, la continuité d'accès aux IMF, ainsi qu'aux consultations publiées sur les principes sur l'exécution des renfoulements internes et les éléments de stratégie de financement d'un plan de résolution réalisable. En 2017 encore, le CRU a été un membre régulier des huit réunions du Conseil GAH sur le SEAD et a fourni quatre documents informels de discussion. Au sein du GTAC, le CRU a participé à 13 réunions pour discuter de la mise en place d'un filet de sécurité commun. Les représentants du CRU ont régulièrement échangé avec le Parlement lors d'auditions publiques et ont apporté leur expertise sur des questions de résolution lorsque cela était nécessaire. Enfin, la coopération avec la Banque centrale, l'ABE et les ARN a continué à être très étroite.
13	Établir des collèges d'autorités de résolution européennes pour les BISm externes à l'UE (article 89 de la directive BRRD)	100 %	33 %	Sur les trois groupes de BISm externes à l'UE dont le CRU préside le collège d'autorités de résolution européennes, un seul a été lancé en 2017 et deux devraient être organisés au cours du premier semestre 2018 afin de s'aligner avec les dates de groupes de gestion de crises.
14	Nombre des dialogues sectoriels organisés par le CRU	2	2	En 2017, le CRU a organisé deux dialogues sectoriels qui ont fait intervenir des représentants de fédérations bancaires de l'UE et nationales des pays de l'union bancaire, des autorités de résolution nationales, du Parlement européen, de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne. Le dialogue sectoriel du 31 janvier 2017 a porté sur le MDE et les IMF, tandis que le second dialogue sectoriel du 22 novembre 2017 a porté sur la planification de résolutions, la MREL, les fonctions critiques et les contributions administratives.
LE CRU EN TANT QU'ORGANISME				
15	Rotation du personnel (nombre de départs dans l'année/nombre moyen d'employés pendant l'année)	<10 %	2 %	Le taux de rotation a atteint les 2 %.
16	Nombre de commentaires et/ou d'opinions favorables/défavorables de la Cour des comptes	0	0	Des opinions favorables/défavorables ont été émises par la Cour des comptes en 2017.
17	Taux de report (de fonds engagés) du budget opérationnel	<30 %	52 %	Environ 24 millions d'EUR ont été reportés à 2018, ce qui représente un taux de report de 52 % des crédits engagés dans le Titre III. Ce taux s'explique largement par le fait que 90 % (21 millions d'EUR) des reports sont destinés aux imprévus du CRU, dont 9,5 millions d'EUR aux dépenses de contentieux (projet de 3 ans) et 11,5 millions d'EUR aux services de conseil pour les éventuels cas de résolution. Les objectifs et les paiements définitifs devraient être effectués au cours de l'année 2018.
18	Chaque demande de conseil juridique recevra une réponse initiale sous deux semaines.	80 %	81 %	Les demandes de conseils juridiques adressées au service juridique ainsi que le délai de réponse initiale ont été minutieusement enregistrés et évalués.

* https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/srb_2016.5419_work_programme_2017_web.pdf

Annexe 9: Membres de la session plénière

Fonction	Nom	Autorité
Présidente	Elke KÖNIG	CRU
Vice-président	Timo LÖYTTYNIEMI	CRU
Membre du Conseil à plein temps	Mauro GRANDE	CRU
Membre du Conseil à plein temps	Antonio CARRASCOSA	CRU
Membre du Conseil à plein temps	Joanne KELLERMANN	CRU
Membre du Conseil à plein temps	Dominique LABOUREIX	CRU
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Romain STROCK	Luxembourg — Commission de Surveillance du Secteur Financier
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Frank ELDERSON	Pays-Bas – De Nederlandsche Bank
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Dana MEAGER	Slovaquie – Conseil de résolution slovaque
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Aldo GIORDANO	Malte – Autorité des services financiers de Malte
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Riin HEINASTE	Estonie — Finantsinspektsioon (Autorité de surveillance et de résolution financière estonienne)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Klaus KUMPFMÜLLER	Autriche – Autorité du marché financier autrichien
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tuija TAOS	Finlande – Autorité de la stabilité financière finlandaise
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Thorsten PÖTZSCH	Allemagne – Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Luis Augusto Maximo DOS SANTOS	Portugal – Banco de Portugal
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Marko BOSNJAK	Slovénie – Banka Slovenije
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Olivier JAUDOIN	France – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jaime PONCE HUERTA	Espagne – FROB (Autorité de résolution exécutive espagnole)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Pierre WUNSCH	Belgique – Banque nationale de Belgique
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Michalis STYLIANOU	Chypre – Banque centrale de Chypre
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Maurice MCGUIRE	Irlande – Banque centrale d'Irlande
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tomas GARBARAVIČIUS	Lituanie – Banque de Lituanie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Maria MAVRIDOU	Grèce – Banque de Grèce
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Enzo SERATA	Italie — Banca d'Italia — Unité de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jelena LEBEDEVA	Lettonie – Commission du marché financier et des capitaux
Observateur conformément à l'article 3.2 du RI de la session plénière	JESUS SAURINA	Espagne — Banco de España — Autorité de résolution préventive d'Espagne
Observateur	Ignazio ANGELONI	Banque centrale européenne
Observateur	Olivier GUERSENT	Commission européenne — Direction générale de la stabilité financière, Services financiers et Union des marchés des capitaux
Observateur	Spyridon ZARKOS	Autorité bancaire européenne

Annexe 10: Glossaire

Collèges d'autorités de résolution	Collèges établis conformément à l'article 88 de la directive BRRD pour coordonner le travail entre les autorités de résolution au niveau des groupes (ARNG) et les ARN des États membres non participants.
Équipes internes de résolution (EIR)	Équipes établies conformément à l'article 37 du règlement sur le MRU pour mieux coordonner l'élaboration des plans de résolution et pour assurer un échange d'informations fluide entre les ARN. Les EIR ont été créées pour tous les groupes bancaires comprenant des entités légales établies dans au moins deux pays de l'Union bancaire.
Procédure d'évaluation de la résolvabilité (PER)	Procédure exécutée annuellement pour toutes les BISm afin de favoriser un niveau de déclaration suffisant et cohérent sur la résolvabilité à un niveau mondial et de déterminer ce qui doit être fait pour résoudre des problèmes récurrents importants en matière de résolvabilité. La PER est exécutée dans les groupes de gestion des crises.
MREL	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (<i>minimum requirements for own funds and eligible liabilities</i>), qui doit être définie par l'autorité de résolution pour assurer l'application effective de l'instrument de renflouement interne, c'est-à-dire la dépréciation ou la conversion d'actions ou de dettes.
Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation (no creditor worse off)	Principe défini à l'article 34, paragraphe 1, point g), de la directive BRRD sur les principes généraux de résolution, qui exige qu'aucun créancier n'encoure de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité. De même, l'article 34, paragraphe 1, point i) de la directive BRRD exige que les mesures de résolution soient prises conformément aux mesures de sauvegarde prévues par cette directive (et l'une de ces mesures de sauvegarde est le «principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation»).
Dispositif de soutien commun	Mécanisme à développer au cours de la période de transition du FRU, qui permettra et facilitera les emprunts du FRU dans les situations où ce dernier n'est pas suffisamment financé par le secteur bancaire. Le système sera disponible en dernier ressort et dans le plein respect des règles relatives aux aides d'État. En bout de chaîne, le secteur bancaire sera responsable du remboursement au moyen de prélèvements dans tous les États membres participants, notamment de contributions <i>ex post</i> .
Modèle de données sur les engagements (MDE)	Modèle mis au point par le CRU pour collecter des données concernant les engagements des banques afin de servir de base aux plans de résolution et à la définition des MREL.
Plan de résolution de phase-2	Plans élaborés à la suite de la première expérience de planification des résolutions, en 2015, c'est-à-dire à partir des plans de résolution transitoires. Ces plans ne comprennent généralement pas de niveaux cibles de MREL contraignants, mais prévoient des discussions informelles sur les MREL.

CONTACTER L'UE

Directement

Dans toute l'Union européenne, il existe des centaines de centres d'information Europe Direct. Vous pouvez trouver l'adresse du centre le plus proche: <http://europa.eu/contact>

Par téléphone ou par e-mail

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne.

Vous pouvez contacter ce service

– en composant le numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs peuvent faire payer ces appels),

– en composant le numéro standard suivant : +32 22999696 ou

– par e-mail: <http://europa.eu/contact>

INFORMATIONS SUR L'UE

En ligne

Informations sur l'Union européenne dans toutes les langues officielles disponibles de l'UE sur le site web Europa: <http://europa.eu>

Publications de l'UE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites ou payantes de l'UE auprès de EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>. De nombreux exemplaires de publications gratuites peuvent être obtenus en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (voir <http://europa.eu/contact>)

Droit de l'UE et documents associés

Pour accéder aux informations juridiques de l'UE, notamment à tout le droit européen depuis 1951 dans toutes leurs versions en langues officielles, consultez EUR-Lex: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'UE

Le portail des données ouvertes de l'UE (<http://data.europa.eu/euodp/en/data>) donne accès à l'ensemble des données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Treurenberg 22, 1049 Bruxelles
<https://srb.europa.eu>

